

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**



**RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION
SUR LE FONCTIONNEMENT
ET L'EVOLUTION DE L'UNION**

2004

1. INTRODUCTION

«Impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration régionale», tel est le leitmotiv de l'importante Déclaration adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), au terme de sa 8ème session ordinaire, qui s'est tenue le 10 janvier 2004 à Niamey.

Les activités menées par les Organes de l'Union, au cours de l'année 2004, se sont inscrites dans le cadre de la volonté ainsi réaffirmée par ses Etats membres, de faire de l'intégration régionale une voie privilégiée de leur développement.

Bénéficiant du soutien constant et attentif du Président de la République du Niger, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, Son Excellence, Monsieur Mamadou TANDJA, ces activités se sont déroulées dans un environnement caractérisé, dans l'espace communautaire, par :

- la persistance de la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire et la détérioration de la situation en Guinée-Bissau, depuis les événements du mois d'octobre 2004 ;
- l'adoption du Programme Economique Régional (PER) 2004-2008, en vue d'imprimer une croissance accélérée à l'Union et le démarrage des activités relatives à sa mise en œuvre ;
- l'accélération du processus de convergence entre l'UEMOA et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Au plan international, l'on a assisté, durant l'année 2004, à une recomposition en profondeur des blocs économiques, avec la constitution ou le renforcement d'ensembles régionaux en Amérique latine, en Asie et en Europe.

Ainsi, l'Europe s'est-t-elle élargie au cours de l'année 2004, avec l'arrivée de dix nouveaux membres. Elle entend à terme constituer une Institution forte de 30 Etats membres. La vitesse et l'aisance relative avec lesquelles s'est opérée son extension en 2004, prouvent la maturité des peuples qui la composent et interpellent l'Afrique toute entière quant à la prise en charge effective de son développement et de son destin.

D'une manière générale, la croissance de l'économie mondiale est restée soutenue au début de l'année 2004. Cependant, quelques signes de ralentissement ont été perceptibles aux Etats-Unis et au Japon. Un pic de croissance a probablement été franchi durant les mois de juin et juillet au niveau mondial. Dans un contexte de prix du pétrole élevé, le repli de l'expansion aux Etats-Unis et dans la zone Euro, conjugué à la modération volontaire de celle de la Chine, devrait conduire à une décélération progressive de la croissance mondiale en 2005. En effet, après avoir atteint 5% en 2004, la croissance mondiale reviendrait à 4,4 % en 2005, selon les estimations du mois de septembre 2004 du Fonds Monétaire International (FMI).

A la faveur de la remontée du cycle de croissance dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et d'une augmentation significative de l'aide publique au développement, la croissance moyenne de 3,6% obtenue en 2003 par le continent africain se maintiendrait en 2004 et pourrait s'établir à 4% en 2005.

Entre les mois de mars et d'octobre 2004, l'indice « Hamburgisches Welt-wirtschafters-Archiv » (HWWA) des prix des matières premières (hors énergie), en dollar, a diminué de près de

8%. Cependant, cette évolution ne reflète qu'imparfaitement les situations très diversifiées observées sur les différents marchés des matières premières, ainsi que leur forte volatilité.

En ce qui concerne les matières premières tropicales, la morosité devrait se réinstaller sur les marchés du cacao et du café, en raison d'une offre excédentaire par rapport à la demande. Seuls les cours du sucre augmenteraient à l'horizon de la prévision. En définitive, après une hausse d'environ 15% cette année, les prix des principales matières premières alimentaires diminueraient d'environ 9% en 2005.

Le cours du coton verrait le repli de 2% enregistré en 2004 s'accroître à 26% en 2005. Le cours du caoutchouc, après une progression de 17% en 2004, reculerait de 8% en 2005. Quant au café, l'évolution du cours serait de -6,6% en 2005, contre +15% en 2004. Le cours du cacao continuerait de replier, avec une évolution de -7% en 2005, contre -13% en 2004.

Au sein de l'UEMOA, l'activité économique enregistrerait un taux de croissance de 3,3 % (1) en 2004, soit quasiment le même qu'en 2003 où il s'est établi à 3,2 %. Ce taux résulte essentiellement des difficultés liées à la normalisation de la situation sociopolitique en Côte d'Ivoire et de la décélération de la croissance de l'activité dans la plupart des autres Etats de l'Union. En 2005, le taux de croissance de l'Union serait de 4,4 % sous l'hypothèse d'une relance des activités en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Togo.

Du fait de la disponibilité des produits alimentaires, le taux d'inflation annuel moyen est, quant à lui, ressorti à 0,6 % en 2004, contre 1,3 % en 2003, malgré la montée des prix des produits pétroliers.

L'UEMOA a poursuivi la mise en œuvre de son processus d'intégration sur cette toile de fond, ainsi qu'autour des actions prioritaires ci-après, définies lors du Sommet du 10 janvier 2004 précité, et rappelées par le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, dans une feuille de route transmise à la Commission le 23 janvier 2004, à savoir :

- concrétiser la libre circulation des personnes, la liberté de résidence, de prestation de services, ainsi que le droit d'établissement ;
- assurer un meilleur fonctionnement du Prélèvement Communautaire de Solidarité, qui constitue la charpente de l'Union, en organisant à cet effet, des missions dans les pays où des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre de ce dispositif, en vue d'en identifier les causes et de préconiser des solutions ;
- finaliser le Programme Economique Régional et rechercher, de concert avec les Institutions spécialisées autonomes de l'Union (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et Banque Ouest Africaine de Développement), le financement nécessaire auprès des partenaires au développement ;
- instaurer un volet communication dans les médias de l'Union, qui couvre tous les secteurs de la vie économique, afin d'assurer au processus d'intégration un meilleur ancrage, ainsi que la visibilité requise ;
- assurer, d'une manière générale, la concrétisation des directives issues du Sommet de Niamey, en synergie avec les divers autres Organes et les Institutions spécialisées de l'Union. Destiné à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, le présent rapport rend compte des principales actions menées par la Commission et les autres Organes

de l'Union, au cours de l'année 2004, dans le cadre de ces chantiers et, d'une manière plus générale, du processus d'intégration de l'UEMOA, pris dans sa globalité.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 – Au titre de l'harmonisation des législations

2.1.1 Harmonisation des cadres législatifs et réglementaires nationaux dans le domaine des Finances publiques

Il est apparu nécessaire, six années après l'adoption des cinq Directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des Finances Publiques, intervenue en 1997 et 1998, de procéder à une évaluation de leur mise en œuvre dans les Etats membres, afin de faire un rapport au Conseil des Ministres. A cet effet, une mission s'est déroulée au cours du premier semestre de l'année 2004 dans tous les Etats membres. Il en est ressorti que des efforts restent à faire par ces Etats, dans la transposition et l'application effective des Directives.

Lors de sa deuxième réunion tenue du 18 au 22 octobre 2004 à Ouagadougou, le Comité de Suivi des cinq Directives a procédé à la relecture du cadre budgétaire des Etats membres de l'Union et constaté la nécessité d'effectuer un toilettage de ces Directives et de mener une étude dans la perspective d'une gestion des Finances Publiques, axée sur les résultats.

Une réunion de travail organisée au siège de la Commission du 06 au 13 décembre 2004, avec le FMI, a permis de faire une revue générale des cinq Directives des Finances publiques et a proposé des corrections de forme et de fond, en vue de les adapter à l'évolution des Finances Publiques, notamment en ce qui concerne la nomenclature budgétaire de l'Etat.

En outre, la Commission a animé en Côte d'Ivoire, du 10 au 14 mai 2004, un atelier sur l'élaboration du tableau des opérations financières de l'UEMOA (TOFE-UEMOA) qui a enregistré la participation de représentants du Bénin, du Sénégal, du Togo, ainsi que de la Commission de l'Union Européenne et du FMI.

2.1.2 Réforme des marchés publics

La mise en œuvre du programme régional de réforme des marchés publics se poursuit. Ainsi, l'avant-projet de réglementation communautaire des marchés publics a été élaboré en juin 2004. Une réunion qui s'est déroulée du 25 au 29 octobre 2004 a examiné le support juridique approprié pour la réglementation. L'étude sur l'inventaire des réformes des marchés publics dans les Etats membres de l'UEMOA, s'est poursuivie avec l'organisation des ateliers nationaux de validation des données collectées lors de la 1ère phase. En outre, les termes de référence pour l'étude sur les stratégies de développement du cadre professionnel des marchés publics au niveau régional, ont été élaborés.

2.1.3 Mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)

La Commission a procédé à la mise en place du 26 au 28 octobre 2004 des structures communautaires formant l'environnement légal et institutionnel du SYSCOA, à savoir le Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA) et le Conseil Permanent de la Profession

Comptable (CPPC). Il reste que les Etats membres devraient mettre en place les structures nationales, que sont l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) et le Conseil National de la Comptabilité (CNC).

2.1.4 Développement du Marché Financier Régional

Le Projet de développement du Marché Financier Régional de l'UEMOA, adopté le 26 février 2004 par les Conseils d'Administration de l'IDA (International Développement Association/Association Internationale de Développement) et de la MIGA (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements), a été lancé les 3 et 4 juin 2004 à la faveur d'un atelier auquel participait la Commission, désignée membre du Comité de pilotage du Projet.

2.2 – Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques

2.2.1 Exercice de la surveillance multilatérale

2.2.1.1 Elaboration des rapports semestriels d'exécution de la surveillance multilatérale

La Commission a élaboré les rapports d'exécution de la surveillance multilatérale au titre des premier et second semestres 2004. Le rapport du premier semestre présente la situation économique en 2003, les perspectives pour 2004 et les orientations de politique économique pour l'année 2005. Il note que, dans l'ensemble, le rythme de convergence demeure lent, en raison essentiellement du manque d'impulsion politique, des crises sociopolitiques dans certains Etats membres, des chocs exogènes et des difficultés de mobilisation des ressources tant intérieures qu'extérieures qui en résultent.

Le rapport du second semestre analyse la situation économique et financière de l'Union en 2004, apprécie les programmes pluriannuels 2005-2007 des Etats membres, à l'exception de la Côte d'Ivoire et de la Guinée Bissau et propose des mesures urgentes à mettre en œuvre par les Autorités gouvernementales, en vue d'assurer la convergence des économies nationales en 2005, conformément aux dispositions en vigueur.

2.2.1.2 Suivi des économies nationales et assistance aux Etats membres dans le cadre des négociations avec le FMI et la Banque Mondiale

Dans le cadre du suivi des économies nationales, la Commission a, lors des missions dans les Etats membres, évalué la situation économique et financière de l'Union. Elle a également assisté certains Etats, notamment le Bénin, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et la Guinée-Bissau, à l'occasion des négociations et revues des programmes économiques et financiers conclus avec les Institutions de Bretton Woods.

2.2.2 Etudes et travaux statistiques

2.2.2.1 Appui aux Instituts nationaux de statistique

La Commission assiste les Etats membres dans l'exploitation du logiciel CHAPO (Calcul Harmonisé des Prix par Ordinateur), notamment par des missions de dépannage. Celles-ci ont été effectuées en 2004 au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Togo.

2.2.2.2 Travaux d'harmonisation et de production des statistiques

Dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA, cette dernière a participé aux travaux techniques sur l'harmonisation des Produits Intérieurs Bruts (PIB) et des Indices de Prix à la Consommation (IPC) des Etats membres de la CEDEAO. La participation de la Commission à ces travaux a permis de s'assurer que l'orientation donnée par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO aux procédures d'harmonisation statistique est en phase avec celle de l'UEMOA, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la comparabilité des PIB. Un cadre réglementaire pour harmoniser les statistiques du commerce extérieur dans les Etats membres a été adopté par le Conseil des Ministres, lors de sa réunion du 05 juillet 2004, à Dakar.

Dans le cadre de la rédaction du rapport d'exécution de la surveillance multilatérale, il a été procédé à la mise en cohérence et à l'actualisation des bases de données statistiques, à partir des informations collectées dans les Etats membres et de celles transmises par les Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE). L'Annuaire des statistiques du commerce extérieur pour la période 1996 – 2002 a été finalisé. Par ailleurs, la note mensuelle régionale sur l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) faisant la synthèse des publications nationales a été élaborée par la Commission au cours de l'année 2004. Un annuaire statistique de l'Union pour la période 1994-2001 a été publié en 2004.

2.2.2.3 Gestion de la base de données

Les travaux de restructuration entrepris par la Commission consistent à élargir le champ d'utilisation de la base de données, en intégrant des éléments répondant aux besoins nouveaux. Ces changements permettront de corriger les erreurs constatées et de garantir une meilleure comparabilité des données dans le cadre de la surveillance multilatérale.

2.2.2.4 Travaux de modélisation et de prévision macroéconomiques

La Commission s'est dotée, à travers des travaux de modélisation et d'analyse conjoncturelle, d'outils permettant de simuler des politiques économiques et de réaliser des prévisions à court et moyen termes. A partir des indicateurs conjoncturels du dernier trimestre 2003, les variables exogènes du modèle de prévision ont été renseignées et des hypothèses ont été retenues pour les estimations des agrégats pour l'année 2003 et les prévisions macroéconomiques pour 2004. Les travaux ont également porté sur l'actualisation des modèles existants et l'élaboration d'un document de travail interne analysant l'impact sur les économies de l'UEMOA de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

2.2.2.5 Elaboration du Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté

La Commission a assuré la coordination du groupe technique conjoint, mis en place avec le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, chargé de l'élaboration du Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté (DSRRP). Une nouvelle mouture du document, réalisée avec l'appui technique de la Banque Mondiale et de deux consultants, est en cours de finalisation.

2.3 – Au titre de la réalisation du marché commun

2.3.1 Union douanière

Les activités réalisées en 2004 sous ce rapport ont consisté en la consolidation de l'Union douanière, notamment le renforcement de la mise en œuvre du régime préférentiel interne et du Tarif Extérieur Commun. Des actions d'accompagnement ont été menées pour soutenir ces acquis.

2.3.1.1 Libre circulation des produits originaires agréés

Au niveau du régime préférentiel interne, la Commission note avec satisfaction une augmentation du nombre de produits échangés, ainsi que de leurs quantités et valeurs. Elle déplore cependant la persistance d'entraves non tarifaires et la survivance d'entraves tarifaires.

C'est pour corriger ces distorsions que, sur instructions de Son Excellence, Monsieur Mamadou TANDJA, Président de la République du Niger, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission a organisé le 10 décembre 2004, une réunion de concertation des Ministres chargés des Douanes, de la Gendarmerie et de la Police, précédée d'une réunion d'Experts, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 2004.

Les Ministres ont adopté, à l'issue de leurs travaux, une Déclaration invitant l'Union et les Etats membres à conjuguer leurs efforts, pour la levée de toutes les entraves tarifaires et non-tarifaires qui font obstacle à la libre circulation des personnes et des biens.

A la suite de la première réunion conjointe sur les règles d'origine et le Tarif Extérieur Commun, qui s'est tenue du 9 au 13 février 2004 à Ouagadougou, la Commission a adopté divers projets de textes. Il s'agit d'un projet de décision portant agrément de produits à la Taxe Préférentielle Communautaire, d'un projet de décision portant le délai de validité des certificats d'origine de six (6) à dix-huit (18) mois et d'un projet de Règlement d'exécution relatif à l'intégration, dans la valeur en douane, des frais d'approche pour les Etats membres sans littoral.

Quant aux propositions issues de la deuxième réunion conjointe sur les règles d'origine et le Tarif Extérieur Commun, organisée du 27 septembre au 1er octobre 2004 à Niamey, elles sont en cours d'exploitation et la Commission est en train de finaliser la décision unique d'agrément qui regroupe en un seul document les 2239 produits agréés d'août 1996 à décembre 2004.

2.3.1.2 Tarif Extérieur Commun (TEC)

Les propositions de changement de catégorie au niveau du Tarif Extérieur Commun et d'éclatement de ligne tarifaire, soumises par la Commission au Conseil des Ministres, ont été adoptées le 18 mai 2004 par voie de Règlement. Sur la base de renseignements recueillis auprès des Etats sur la mise en œuvre de l'Union douanière, la Commission a pu faire le constat que la situation relevée en 2003 n'a pas évolué.

Ainsi on note encore la persistance de la non-application des dispositions communautaires :

- certains Etats ont gardé des lignes tarifaires supplémentaires,
- certains Etats ne reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC,
- des Etats appliquent des taux non prévus par le TEC.

2.3.1.3 Mesures d'accompagnement

La Commission a effectué, au cours du mois d'octobre 2004, une mission de vérification des données sur les compensations des recettes douanières et des opérations effectuées au titre du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) dans tous les Etats membres.

En matière d'harmonisation des instruments douaniers, il convient de rappeler que la Commission a mis en application, le 1er janvier 2003, la nouvelle version du Système Harmonisé adoptée par le Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en juin 1999. Elle a participé aux travaux sur le Système Harmonisé de la CEDEAO et aux sessions du Conseil de Coopération Douanière en 2004.

2.3.2 Politique commerciale commune

2.3.2.1 Négociation et gestion des Accords commerciaux

Dans ce domaine, les activités ont porté essentiellement sur le renforcement de l'Union douanière, à travers des initiatives en matière de négociation de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, de négociation d'Accords commerciaux bilatéraux et de suivi des activités au niveau multilatéral.

Dans le cadre de la conduite des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, la Commission a participé, à plusieurs rencontres avec des experts de la CEDEAO et de la Commission Européenne.

En ce qui concerne les projets d'Accords commerciaux bilatéraux, les activités ont porté essentiellement sur les négociations en cours avec la République Arabe d'Egypte et la Tunisie.

A cet égard, la visite de travail effectuée par le Président de la Commission, le 11 juin 2004, au Caire et à Alexandrie, a débouché sur l'adoption d'un document cadre intitulé « Convention en vue de la conclusion d'un Accord commercial et d'investissement entre l'UEMOA et la République Arabe d'Egypte ».

Une délégation de la Commission, conduite par son Président, a, par ailleurs, effectué à Tunis, du 27 au 30 décembre 2004, une visite de travail, au cours de laquelle, elle s'est entretenue avec les Autorités Tunisiennes, sur le projet d'Accord commercial et d'investissement en cours de négociation entre la Tunisie et l'Union.

A cette occasion, les préoccupations des Etats membres qui ont marqué une préférence pour un Accord commercial avec un important volet consacré à la promotion des investissements et du partenariat, ainsi que pour la négociation de niveaux d'abattements tarifaires différenciés, sur une base asymétrique, ont été portées à la connaissance de la Partie Tunisienne, qui a accepté de les examiner.

En accord avec le Comité technique chargé de lui donner des avis dans la conduite de ces négociations, la Commission mènera une étude relative à l'impact, sur les unités de production et les recettes fiscales de l'Union, des concessions tarifaires à accorder au titre des Accords à conclure. Cette étude permettra également de faire des simulations de l'incidence d'un abattement tarifaire sur des filières et produits sensibles de l'UEMOA. Elle devra enfin être étendue aux avantages à consentir à d'autres partenaires, tels que le Maroc, l'Algérie et le Liban.

2.3.2.2 Négociations commerciales multilatérales au sein de l'OMC

La Commission a pris part aux principales rencontres tenues en 2004 sur l'initiative sectorielle en faveur du coton, soumise à l'OMC par trois Etats membres de l'UEMOA - Bénin, Burkina Faso et Mali - auxquels s'est joint le Tchad.

Dans le cadre du suivi général des négociations commerciales au sein de l'OMC, la Commission suit attentivement l'état d'avancement des discussions relatives à l'Agenda de Doha pour le Développement.

Par ailleurs, elle a apporté son appui au Bénin, au Burkina Faso et au Mali, dans le cadre de l'examen groupé de leurs politiques commerciales par l'Organe d'Examen des Politiques Commerciales de l'UEMOA, les 28 et 30 juin 2004 à Genève.

La Commission a participé à la XIème session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) tenue à Sao Paulo (Brésil), du 13 au 18 juin 2004, qui s'est notamment penchée sur les stratégies de développement, la contribution du commerce au développement, le partenariat et les aspects relatifs au renforcement des capacités. A l'issue de cette session, des correspondances ont été adressées aux différents partenaires (CNUCED, OMC, CEA, ACICI) pour indiquer formellement les centres d'intérêt de la Commission de l'UEMOA et les attentes de l'Union. Les résultats attendus sont :

- la mise en place par l'OMC d'un Centre de Référence Régional à la Commission, en 2005 ;
- une étude d'impact sur les Accords Commerciaux Régionaux menée par la CEA ;
- un projet de renforcement des capacités élaboré par l'Agence de Coopération et d'Information pour le Commerce International (ACICI).

La Commission a organisé une réunion de concertation des Ministres chargés de l'Industrie et du Commerce des Etats membres de l'UEMOA, au Siège de la Commission à Ouagadougou, le 4 juin 2004. Cette réunion a permis des échanges sur divers thèmes tels que l'avenir des négociations des Accords commerciaux et d'investissement avec les pays tiers, les négociations au sein de l'OMC - notamment le dossier de l'initiative sectorielle en faveur du coton - la négociation de l'APE avec l'Union Européenne, les contentieux liés à la libre circulation des produits dans l'Union, les difficultés des industries de l'Union et la participation de l'Union à la 11ème Assemblée générale de la CNUCED.

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont adopté une Déclaration des Ministres chargés du Commerce et de l'Industrie et un mémorandum des Etats membres de l'UEMOA destinés à la onzième session de la CNUCED, qui ont été transmis au Secrétaire Général de cette Organisation.

A l'issue de la première réunion du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA qui s'est tenue du 13 au 15 décembre 2004 à Ouagadougou, la Commission a été chargée d'inviter les Etats membres à prendre les mesures d'accompagnement prévues dans l'Agenda pour la mise en place des conditions favorables à l'implantation d'usines de transformation locale du coton-fibre, ainsi qu'à leur promotion aux niveaux sous-régional et international.

2.3.2.3 Mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale

Un atelier organisé à la Commission de l'UEMOA, du 29 au 31 mars 2004, a permis d'adopter les premières conclusions de l'étude sur la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale et les indicateurs de suivi des échanges.

Dans le cadre du suivi des statistiques du commerce extérieur, la Commission a finalisé le Règlement fixant les modalités d'élaboration des statistiques du commerce extérieur dans les Etats membres qui a été adopté par le Conseil des Ministres, à l'occasion de sa réunion du 05 juillet 2004, tenue à Dakar. Ce dispositif constitue un cadre réglementaire pour harmoniser les statistiques du commerce extérieur dans l'Union.

2.3.3 Politique communautaire de la concurrence

Dans le cadre de la politique communautaire de la concurrence, il convient de relever, qu'en matière d'application des règles, la Commission a déjà été saisie de plusieurs dossiers dont les enquêtes et l'instruction sont en cours.

Par ailleurs, la Commission a organisé la première session du Comité Consultatif de la Concurrence du 5 au 7 juillet 2004, à Ouagadougou.

2.3.4 Politique d'harmonisation de la fiscalité

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiscalité de développement et d'un programme d'harmonisation de la fiscalité directe, une réunion tripartite entre la Commission, la BCEAO et la BOAD s'est tenue du 22 au 24 septembre 2004, pour valider les termes de référence et le budget du séminaire des Experts fiscaux et douaniers, ainsi que de l'étude de l'impact de l'Union douanière.

2.3.5 Liberté de circulation des personnes et droit d'établissement

La Commission avait, en application des dispositions des articles 91 à 93 du Traité de l'UEMOA, élaboré un projet de Règlement sur la liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestations de services et le droit d'établissement au sein de l'Union, qui fut examiné par le Conseil des Ministres, lors de ses réunions du 22 décembre 1998 et du 25 mars 1999, sans succès.

Le projet s'était heurté à des réserves provenant de certains Etats membres, que la Commission s'était vainement employée à aplanir.

Répondant aux préoccupations exprimées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur ce chantier, la Commission a adopté une nouvelle stratégie pour sa conduite.

L'objectif visé par la Commission est, en effet, de parvenir à la mise en place d'un code des libertés et du droit d'établissement au sein de l'UEMOA, comportant plusieurs textes communautaires, en lieu et place du Règlement unique, dont l'adoption a été recherchée sans succès, depuis l'année 1998.

La nouvelle vision proposée par la Commission prévoit le principe de l'élargissement de la réflexion aux Ministères et acteurs des secteurs intéressés, au sein des Etats membres, ainsi qu'aux partenaires au développement de l'Union.

Cette vision s'articule en pratique, autour de quatre ordres de priorités :

- le droit d'établissement, dans son volet relatif au libre exercice des professions libérales, domaine dans lequel la Commission s'est assurée l'appui de la Conférence des Bâtonniers de l'espace UEMOA ;
- l'accès aux Institutions publiques d'enseignement supérieur des Etats membres, dans des conditions de traitement égal, pour les ressortissants de l'Union : la Commission a élaboré dans ce cadre un projet de Directive qu'elle a soumis au Conseil des Ministres, et dont l'examen a été reporté à l'année 2005 ;
- la mise en place d'un visa communautaire pour les personnes non-ressortissantes de l'UEMOA et de la CEDEAO : les réflexions engagées par la Commission sur cette question tendent à la simplification des procédures administratives relatives aux conditions d'entrée et de séjour des intéressés ;
- la construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des Etats membres de l'Union et la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats.

2.4 – Au titre des politiques sectorielles

2.4.1 Energie

2.4.1.1 Mise en place d'un système de planification énergétique intégré

Ce système comportera une base de données énergétiques sous-régionale, dans le cadre d'un réseau sous-régional d'informations sur l'énergie. Il dotera les Etats membres d'outils de simulation et d'optimisation leur permettant de faire une bonne planification de l'offre et de la demande et de prendre en compte toutes les ressources énergétiques nationales et sous-régionales.

Le rapport d'étude de la première phase du programme, consacré au diagnostic, a été validé lors du séminaire-atelier tenu à Niamey en mai 1999.

La deuxième phase du programme de mise en place d'un système de planification énergétique intégré, dédiée à la constitution d'une base de données énergétiques, a démarré avec le lancement de l'acquisition d'équipement informatique pour les points focaux nationaux.

2.4.1.2 Stratégie Communautaire de promotion des énergies renouvelables

A la suite de l'état des lieux de l'ex-Centre Régional d'Energie Solaire (CRES), une mission de la Commission s'est rendue à Bamako du 19 au 23 juillet 2004, pour des entretiens avec les Autorités Maliennes.

Au termes des discussions, il est apparu que l'ex-CRES n'est pas encore doté d'un statut juridique. A cet égard, les Autorités Maliennes ont réaffirmé leur volonté de faire de l'ex-CRES un Centre d'excellence à vocation régionale dont les missions seront redéfinies en tenant compte de l'environnement régional et international en matière de promotion des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Commission a bénéficié, de la part du Royaume des Pays Bas, d'une subvention d'environ 2,5 millions d'euros pour le financement du Programme Régional Biomasse Energie (PRBE) sur une période de trois (3) ans. L'atelier de lancement dudit Programme, dont l'objectif est la rationalisation de l'utilisation des combustibles ligneux, s'est tenu du 06 au 08 décembre 2004 à Ouagadougou.

2.4.1.3 Action régionale

La Commission travaille en collaboration avec la CEDEAO dans le cadre du volet énergie du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que dans la mise en œuvre du projet d'interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest (Projet WAPP : West Africa Power Pool) . De même, un accord de partenariat est en discussion avec l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA), dans le domaine de l'approvisionnement en hydrocarbures.

2.4.2 Industrie

2.4.2.1 Développement des structures et programmes de promotion de la qualité

La Commission continue d'apporter sa contribution au développement des structures et programmes de promotion de la qualité, dans le cadre du Programme pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA financé par l'Union Européenne, avec en 2004 la préparation d'un avant-projet de Règlement portant schéma d'harmonisation des activités de normalisation, de certification, d'accréditation et de métrologie, qui a été approuvé par les Ministres sectoriels, le 16 décembre 2004 à Ouagadougou.

2.4.2.2 Développement des activités de métrologie et d'essai

Un projet de développement des activités de métrologie et d'essai est en cours d'exécution avec l'appui de la Coopération allemande.

Ce projet vise à renforcer les capacités des structures nationales chargées de la métrologie à travers la formation du personnel et la dotation en matériel.

2.4.2.3 Mise à niveau des entreprises et de leur environnement

La Commission a réalisé, courant 2004, une étude sur le financement du Programme de Restructuration et de Mise à niveau de l'Industrie des pays de l'UEMOA.

Le rapport provisoire de cette étude a été déposé au mois d'octobre 2004.

2.4.2.4 Développement des PME et mise en œuvre de l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA

La Commission a pris des dispositions pour la mise en place d'un Comité de suivi du Programme d'Actions pour la Promotion et le Financement des PME adopté par le Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA, en sa séance du 22 décembre 2003.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Agenda pour la Compétitivité de la filière Coton - Textile dans l'UEMOA, une première réunion du Comité de suivi s'est tenue à Ouagadougou du 13 au 15 décembre 2004.

2.4.3 Mines

2.4.3.1 Création d'un Système d'Informations Géominières (SIG-UEMOA)

Les principales actions ont porté sur la création d'un système d'informations géominières (SIG_UEMOA), à travers le projet «Système d'Informations Géoscientifiques de l'Afrique (SIGAfrique)».

Le système offrira aux utilisateurs l'accès à des données géoscientifiques, économiques et sociales fiables. L'objectif, à terme, est la création d'un observatoire minier.

2.4.3.2 Encadrement des petites exploitations minières

Dans le but de définir un cadre stratégique de prise en compte de l'artisanat minier dans le schéma de développement du secteur dans les Etats membres de l'Union, des informations sont en cours de collecte sur toutes les exploitations minières artisanales de la sous-région.

2.4.4 Artisanat

Les activités de l'année 2004 ont concerné notamment les actions de promotion commerciale des produits de l'artisanat, menées avec le concours du Centre du Commerce International (CCI). Ces actions ont porté sur :

- la validation de l'étude relative au développement et à la promotion des exportations de produits de l'artisanat, ainsi que du document de projet y relatif ;
- la recherche de financement pour la mise en œuvre du projet.

2.4.5 Agriculture, Elevage et Pêche

Dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, la Commission a procédé, au cours de l'année 2004, à la mise en œuvre du programme triennal de la Politique Agricole de l'Union (PAU) et à la poursuite de l'exécution des activités du Programme Spécial Régional de Sécurité Alimentaire (PSRSA).

2.4.5.1 Compétitivité et développement des grandes filières agricoles

Dans ce cadre, ont été entreprises diverses études dont les rapports seront soumis au processus habituel de validation en 2005, en vue de l'élaboration de projets de textes réglementaires.

2.4.5.2 Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA)

La Commission a procédé en 2004 au lancement des ateliers nationaux sur le contrôle et la surveillance en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, de protection des végétaux et de produits phytosanitaires, de surveillance épidémiologique et de produits zoonosanitaires.

Elle a obtenu, dans le même volet, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les institutions de contrôle et les laboratoires d'analyse des Etats membres, procédé à l'évaluation des Programmes Spéciaux pour la Sécurité Alimentaire des Etats et participé à la finalisation

du document de projet relatif à la mise en place du Programme d'investissement pour la sécurité alimentaire au sein de l'UEMOA élaboré par la FAO.

2.4.5.3 Concertation avec les Organisations intergouvernementales (OIG)

Les Organisations Intergouvernementales de la sous-région que sont l'UEMOA, la Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest et du centre (CMA/AOC), la CEDEAO, le CILSS et le Centre Régional Africain de Technologie (CRAT) qui, dans le domaine de l'intégration régionale en matière de développement rural, partagent des préoccupations communes, ont décidé de se concerter afin d'identifier et de mettre en œuvre un programme commun axé sur un nombre optimal d'actions convergentes à mener. Le FIDA a accepté de les accompagner dans ce processus en octroyant un don d'assistance technique de 500 000 dollars US, dans une première phase.

Cette concertation entre les OIG se poursuit et s'intensifie ; l'année 2004 a été marquée par l'évaluation de la première phase de ce processus, l'identification d'une deuxième phase, ainsi que la réunion du groupe thématique "cadre de politique agricole" OIG.

2.4.5.4 Actions concernant l'invasion acridienne

Dès les premières alertes sur le péril acridien, la Commission s'est saisie de la question et a engagé un certain nombre d'actions, relatives au suivi permanent de l'évolution de la situation dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'allocation d'une contribution financière de 10 millions de francs par pays de l'Union, situé sur la ligne de front, soit un total de 40 millions de francs CFA, sur ressources propres, au profit du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal, pour appuyer leurs efforts dans la lutte anti-acridienne. La Commission a également saisi des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les institutions financières internationales, pour les sensibiliser davantage sur les conséquences négatives de la recrudescence du péril acridien et solliciter leur appui en faveur des pays de l'Union.

2.4.5.5 Autres programmes spécifiques

Le projet Riz a connu de nouveaux développements avec la soumission au Fonds Commun des Produits de Base d'un projet d'appui à la production et à la commercialisation du riz dans la zone UEMOA.

Les travaux relatifs à l'harmonisation des législations sur les intrants agricoles et aux projets de textes communautaires y afférents se poursuivent normalement, dans le cadre du Projet de Marché Régional des Intrants (MIR).

S'agissant de la politique semencière, il convient de noter l'organisation, avec la FAO et le Centre International pour la Fertilité des Sols et le Développement Agricole (IFDC), de deux ateliers sur l'harmonisation des politiques semencières au second semestre 2004, en vue de préparer des projets de textes réglementaires à soumettre aux Instances de l'Union.

Au niveau de l'action spécifique à l'élevage, l'étude, sur l'harmonisation des législations dans le domaine des médicaments vétérinaires, réalisée au premier semestre 2004, sera validée en 2005, en même temps que celle portant sur l'audit des laboratoires de contrôle de qualité à réaliser au début de l'année 2005.

En outre, une étude relative aux modalités opérationnelles de mise en place du Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) a été réalisée au second semestre 2004. Les résultats de cette étude seront examinés en 2005.

Enfin, la Commission a réalisé en 2004 une étude faisant le point des politiques foncières des Etats membres. Cette étude a fait ressortir des pistes de réflexion sur le rôle que le pôle régional pourrait jouer dans les dynamiques foncières au sein de l'Union.

2.4.6 Environnement

2.4.6.1 Processus de formulation de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)

L'année 2004 a été marquée par le démarrage d'une étude sur la définition des grandes orientations de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCAE), telle que prévue par le Protocole additionnel n° 02 relatif aux politiques sectorielles de l'Union.

Le champ couvert par l'étude concerne, non seulement, la gestion des ressources naturelles partagées (forêts, faune et eaux de surface), les pollutions, les nuisances, les effets des changements climatiques, mais également les effets des activités économiques dans les secteurs industriel, énergétique, minier, des transports et des activités domestiques, sur l'environnement, y compris le milieu marin.

2.4.6.2 Mise en œuvre du Programme sous-régional sur l'harmonisation de la réglementation et des mécanismes de contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Une étude sur la mise en place d'un Programme sous-régional sur l'harmonisation de la réglementation et des mécanismes de contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en Afrique de l'Ouest a été réalisée, en mars et avril 2004, incluant le Cap-Vert, la Guinée Conakry et la Mauritanie. Le rapport de l'étude a été validé par les Experts sectoriels, les 27 et 28 octobre 2004, à Ouagadougou.

Une réunion des Ministres chargés de l'Environnement, tenue le 29 octobre 2004 à Ouagadougou a approuvé les conclusions de la réunion des Experts, en particulier l'avant-projet de Règlement portant harmonisation de réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant. Cet avant-projet de Règlement sera soumis au Conseil des Ministres pour adoption.

2.4.7 Aménagement du territoire communautaire

Un atelier technique de concertation, tenu du 23 au 25 mars 2004, a permis d'examiner et de traduire en actions concrètes à mettre en œuvre, les axes prioritaires de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'Union et de mener des réflexions sur la mise en place diligente des instruments et outils de développement de l'espace communautaire.

Une rencontre conjointement organisée avec le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) s'est déroulée le 19 octobre 2004 au siège de la Commission. Cette rencontre avait pour objet une meilleure prise en compte de la dimension spatiale dans les politiques de développement à travers la volonté politique des dirigeants, des élus locaux et la mise en

place des instruments techniques. Elle a permis aux Ministres d'adopter un plan d'actions dont la mise en œuvre sera assurée par la Commission de l'UEMOA et le Partenariat pour le Développement Municipal.

2.4.8 Infrastructures de transport

Dans le domaine des infrastructures de transport, l'accent a été mis, au cours de l'année 2004, sur la mise en œuvre du Programme Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers, le PACITR.

Le Programme routier 1 du PACITR - financé par le FAD pour les opérations à caractère multinational et d'autres bailleurs de fonds, notamment la BOAD, l'Union Européenne, l'IDA et l'Agence Danoise de Développement (DANIDA), à travers deux Accords signés avec la Banque Africaine de Développement (BAD) - a fait l'objet d'une réunion de lancement organisée par la Commission du 9 au 14 février 2004 à Ouagadougou avec toutes les parties prenantes. Ce Programme concerne des travaux de réhabilitation du corridor Bamako – Ouagadougou - Accra ainsi que les actions et mesures de facilitation du transport et du transit routiers sur ce corridor et celui reliant Niamey, Ouagadougou et Accra.

La réunion de lancement a été suivie, les 29 et 30 mars 2004, à Bamako, de la première rencontre de concertation des Ministres en charge des routes du Burkina, du Ghana et du Mali, les trois pays concernés par le Programme.

La deuxième réunion de concertation de ces Ministres, tenue à Accra le 23 septembre 2004, a été couronnée par la signature d'une Convention entre lesdits pays et la Commission de l'UEMOA. Cette Convention définit le cadre juridique de l'intervention de la Commission pour le compte des Etats participants au Programme et lui confie la coordination générale des activités.

Les activités du Programme se poursuivent, avec l'achèvement de la procédure de sélection des Bureaux d'études chargés de réaliser l'étude complémentaire de la route Kita - Saraya - Kédougou au Mali et au Sénégal, les études techniques d'exécution des routes Bougouni - Sikasso, au Mali et Ouagadougou - Pô, au Burkina Faso, ainsi que celles de construction des postes de contrôle juxtaposés prévus sur ces deux axes routiers.

2.4.9 Transports et Télécommunications

2.4.9.1 Transport routier

La mise en œuvre du Programme Régional de facilitation s'était traduite par l'élaboration du cadre logique du Programme Régional de Facilitation des Transports et Transit Routiers de l'Afrique de l'Ouest, conjointement avec la CEDEAO en novembre 2003.

Une réunion de concertation CEDEAO/ UEMOA/BAD/UE/USAID/Banque Mondiale, organisée du 02 au 04 novembre 2004, a permis de définir les objectifs des principales actions restantes, d'en déterminer les responsables et d'arrêter un calendrier des tâches à réaliser avant l'évaluation du Programme par les bailleurs de fonds.

Lors de leur réunion du 10 décembre 2004 précitée, les Ministres chargés des Douanes, de la Gendarmerie et de la Police des Etats membres de l'Union, ont adopté une Déclaration relative à la mise en œuvre du Programme régional de facilitation des transports et transit

routiers de l'Afrique de l'Ouest, de l'UEMOA et de la CEDEAO et à la sécurité sur les axes routiers inter-Etats.

Les Ministres sectoriels concernés ont, par ailleurs, approuvé un projet de Directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'Union.

Les travaux de construction et d'équipement des postes de contrôle juxtaposés à la frontière entre le Burkina et le Togo progressent et seront achevés avant la fin de l'année 2005.

Les travaux de modernisation et de rapprochement des postes de contrôle frontaliers de Kantchari (Burkina) et de Makalondi (Niger) ont démarré. Quant aux autres postes, tous les sites ont été identifiés, à l'exception du corridor entre le Mali et la Côte d'Ivoire, pour des raisons liées à la situation dans ce dernier pays. La réalisation des ouvrages sur ces sites se fera en fonction de l'état de préparation des dossiers techniques et de la mobilisation des fonds auprès des bailleurs de fonds.

Il convient de souligner que la Décision du Conseil des Ministres du 05 juillet 2004 modifiant la Décision N°08/2001/CM/UEMOA portant adoption et modalités de financement du programme communautaire de construction des postes de contrôle juxtaposés aux frontières, a augmenté le nombre de postes pilotes, pour tenir compte de l'intérêt exprimé par les bailleurs de fonds pour ce programme.

2.4.9.2 Transport aérien

L'année 2004 a vu la consolidation de la mise en œuvre des actions prioritaires du programme commun du transport aérien des Etats membres de l'UEMOA, à travers le lancement de l'élaboration d'une réglementation communautaire dans le domaine de la sûreté, le démarrage du projet COSCAP (Cooperative Development of Operational System and Continuing Airworthiness Programme/Projet Régional de Supervision de la Sécurité du Transport Aérien) le 1er juillet 2004.

Une réunion des Ministres sectoriels chargés des Transports sur la mise en œuvre du programme commun du transport aérien, s'est également tenue à Cotonou du 29 juin au 03 juillet 2004.

En marge de la 35ème session de l'Assemblée de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), les Ministres chargés des Transports des Etats membres de l'ASECNA se sont réunis sur le sujet susvisé. Ils ont recommandé que les Etats et les Organisations d'intégration économique (CEMAC et UEMOA) mettent tout en œuvre pour que la supervision de la sécurité aérienne soit assurée de manière adéquate dans la région. A cet effet, ils ont instruit les Organisations et les Etats de mettre en place dans les meilleurs délais les différents projets COSCAP, transition vers la création d'une agence pour la sécurité du transport aérien.

Par ailleurs, en août 2004 à Ouagadougou, les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC) et la Commission de l'UEMOA se sont accordées sur une solution collective face à la dénonciation des conventions portant contrôle de la délivrance et du maintien des certificats de navigabilité des aéronefs civils entre le Bureau Veritas et des Etats africains.

A la recherche de partenaires techniques et financiers, la Commission a sensibilisé l'Agence américaine pour le développement et le commerce (US-TDA) sur les actions communautaires

de renforcement de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile, d'infrastructures ferroviaires et de facilitation des transports routiers.

La législation communautaire de la sûreté de l'aviation civile et la réglementation technique de la sécurité de l'aviation civile ont fait l'objet de projets de textes validés en novembre 2004 à Dakar, puis à Bamako.

2.4.9.3 Télécommunications

La mise en œuvre de la Recommandation n° 03/2000/CM/UEMOA en date du 22 novembre 2000, relative au programme d'actions pour l'amélioration des télécommunications dans l'Union, s'est traduite en 2004 par l'élaboration d'un ensemble de projets de textes en vue de l'harmonisation des cadres législatif et réglementaire nationaux régissant le secteur. Elle a également porté sur la revue de l'état d'exécution des projets de télécommunications dans les Etats membres, dans la perspective d'un appui de la Commission à la mise en place d'un réseau sous-régional en fibres optiques qui constitue l'une des priorités du Programme Economique Régional (PER).

2.4.10 Santé des populations

Dans le domaine de la santé, diverses actions ont été menées en 2004.

2.4.10.1 Promotion des médicaments essentiels

Dans ce cadre, un avant-projet de Règlement sur l'harmonisation de la réglementation pharmaceutique des Etats membres de l'UEMOA a été élaboré. De même, un atelier de validation de l'avant-projet de Directive sur une réglementation commune des Etats membres de l'UEMOA a été organisé du 02 au 04 mars 2004 à Ouagadougou. Les conclusions de cet atelier seront soumises à la réunion des Ministres de la Santé de l'Union, au début de l'année 2005.

2.4.10.2 Lutte contre les épidémies

La Commission a, en juin 2004, fourni un appui à l'adhésion de la Guinée Bissau à l'initiative de l'Indépendance Vaccinale en Afrique et effectué une mission d'évaluation au Sénégal pour lever les contraintes à l'approvisionnement en vaccins. La Commission a initié, en collaboration avec la BOAD et la BCEAO, la mise en place d'un cadre sous-régional de coordination pour la lutte contre le VIH/SIDA dans l'Union. A cet effet, deux réunions préparatoires ont été organisées à Ouagadougou en juin et novembre 2004.

2.4.11 Enseignement supérieur et formation

Dans le cadre de l'appui de l'Union au développement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, qui constitue l'une des priorités de son action en matière de développement social, il convient de souligner que la Commission a lancé, depuis le début de l'année 2004, une grande réflexion avec les Etats membres. Cette réflexion, menée autour du thème « Intégration, pertinence et qualité de l'enseignement supérieur », a permis, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), de réaliser le diagnostic du système et de proposer des options d'appui qui devront, au cours des 15 prochaines années, permettre de le reformer et de mieux contribuer aux objectifs de l'Union. Ces options d'appui, validées par les Etats membres, feront l'objet, au cours de l'année 2005, d'évaluations dont les résultats seront soumis aux partenaires financiers de l'Union.

Parallèlement à cette importante action, la Commission a soumis au Conseil des Ministres, dans le cadre de l'application des dispositions sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement, un projet de Directive sur le traitement égalitaire des ressortissants de l'UEMOA, en ce qui concerne les conditions d'accès aux systèmes d'enseignement supérieur des Etats membres de l'Union. Le Conseil a reporté l'examen de ce dossier à l'année 2005.

2.4.11.1 Programme d'appui et de développement des centres d'excellence

En attendant la disponibilité des ressources du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) destinées au lancement de ce programme, la Commission a finalisé les préparatifs pour la réalisation du manuel de procédure du programme.

2.4.11.2 Programme de soutien à la formation et à la recherche de l'excellence dans l'UEMOA

Au cours de l'année 2004, la Commission a assuré la mise en œuvre de l'édition 2003-2004 du programme et procédé à l'évaluation de son impact. Sur la base des résultats de cette évaluation, qui s'est déroulée dans les Etats membres de l'Union, la Commission a décidé de la poursuite du programme et procédé aux réajustements suivants :

- cibler les filières des sciences de l'ingénieur, de l'expertise comptable, de la santé, de l'éducation, et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- cibler, en outre, des formations en français spécifique pour la Guinée-Bissau.

2.4.12 Renforcement du rôle de la femme

Dans le domaine de la promotion de la femme, autre volet prioritaire de l'action de la Commission en matière de développement social, a été retenue la mise en place d'un réseau des femmes opératrices économiques et ce, au terme de l'approbation du rapport final y afférent par la réunion des Ministres sectoriels, tenue à Bamako en juin 2004.

La mise en oeuvre de mesures incitatives, pour soutenir l'accès et le maintien des filles dans tous les ordres d'enseignement, est l'une des options stratégiques du plan d'action communautaire. Pour rendre effective cette option, la Commission de l'UEMOA a conduit du 09 mars au 10 mai 2004, une étude visant à faire le point sur l'application des mesures incitatives initiées au cours des dix (10) dernières années, en faveur des filles dans l'enseignement primaire et secondaire et à identifier les conditions permettant l'amélioration de la participation des filles à l'enseignement.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi la formation de ses cadres supérieurs et moyens en «Genre et Développement», engagée depuis 2001, en vue de la prise en compte effective des questions de «Genre» dans les politiques et programmes de l'Union telle que prescrite par la Recommandation n°03/99/CM/ UEMOA du 21 décembre 1999.

2.4.13 Arts et culture

La Commission a organisé du 1er au 05 juin 2004 à Bamako, une réunion sectorielle des experts et des Ministres chargés de la Culture et de la Communication dans le cadre d'un

«Programme d'Actions communes pour la Production, la Circulation et la Conservation de l'Image au sein des Etats membres de l'UEMOA» (Programme Image). Celui-ci a été adopté par le Conseil des Ministres à sa session du 17 septembre 2004 à Lomé.

La Commission a, en outre, pris part, les 10 et 11 juin 2004, aux travaux de l'atelier de restitution de l'Etude d'identification d'un Programme-cadre d'Appui à la Culture en Afrique de l'Ouest. Cette étude est commanditée et financée au profit de l'UEMOA et de la CEDEAO par l'Union Européenne sur les fonds régionaux (PIR) du 9ème FED. Elle vise à identifier et à définir un programme d'appui à la culture en Afrique de l'Ouest.

La Commission a, enfin, pris une part active dans les travaux du colloque organisé du 03 au 05 novembre 2004 à Ouagadougou par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) sur «l'apport des industries culturelles au développement durable des pays du Sud ».

2.5 – Au titre du financement et des interventions de l'Union

2.5.1 Financement de l'Union

2.5.1.1 Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)

Le Traité de l'UEMOA a, en son article 58, institué un système transitoire de compensation des moins-values de recettes douanières subies par certains Etats membres du fait de la mise en place de l'Union Douanière. En application de ces dispositions, le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) a été instauré par l'article 16 de l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

Du 1er juillet 1996 au 31 décembre 2004, le montant du PCS reversé à l'Union par les Etats membres s'est élevé à 178 349 475 216 francs CFA, dont 33 296 871 940 francs CFA, pour la période de janvier à décembre 2004.

En 2004, l'amélioration du recouvrement des produits du PCS s'est poursuivie, à travers, notamment, des missions de vérification dans les Etats membres et le renforcement de la communication entre la Commission et les Autorités nationales.

2.5.1.2 Mobilisation des ressources extérieures

Au 31 décembre 2004, le montant total des recettes extraordinaires (subventions et aides extérieures) mobilisées au titre de l'exercice 2004 et régulièrement comptabilisées s'est élevé à 2 432 715 791 francs CFA sur des prévisions de 4 679 800 994 francs CFA.

2.5.2 Interventions de l'Union

2.5.2.1 Affectation des ressources du PCS

L'utilisation des recettes s'est traduite, entre autres, par une dotation adéquate du Fonds de compensation des moins-values de recettes douanières et du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) dont les interventions seront effectives dès 2005.

En application des orientations de la 8ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres a adopté un programme minimum d'investissements du FAIR sur la période 2004-2006. Ce programme est fondé sur l'utilisation des ressources du FAIR comme effet de levier dans le cadre des interventions de la BOAD.

Du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2004, les produits du PCS reversés par les Etats membres de l'UEMOA ont été utilisés pour un montant total de 178 349 475 216 francs CFA se décomposant comme suit :

- dotation du Fonds de compensation des moins-values de recettes douanières pour 111 937 028 219 francs CFA ;
- dotation du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) pour 9 987 899 592 francs CFA ;
- dotation du Fonds de Réserve pour 200 000 000 francs CFA ;
- financement des Budgets de fonctionnement et d'équipement des Organes de l'Union au titre de 1998 à 2004 pour 46 836 452 190 francs CFA ;
- prêt à l'Etat nigérien pour 8 188 095 215 francs CFA ;
- dotation partielle pour un montant de 1 200 000 000 francs CFA du Fonds Fiduciaire qui a été créé avec la FAO pour la mise en œuvre du Programme Régional Spécial de Sécurité Alimentaire (PRSSA).

2.5.2.2 Versements compensatoires des moins-values de recettes

Le Traité de l'UEMOA a prévu la compensation automatique des pertes de recettes douanières subies par les Etats du fait de l'application du régime tarifaire préférentiel.

Ainsi, du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2004, des versements compensatoires d'un montant total de 111 671 535 309 francs CFA ont été effectués au profit des Etats membres.

Au cours de l'année 2004, l'Union a versé aux Etats membres, un montant compensatoire global de 24 797 011 654 francs CFA relatif à des déclarations en douane de l'année 2004 et des années antérieures. Ce montant se répartit comme suit :

N°	Etat membre	Montant (F CFA)
1	Bénin	2 057 236 715
2	Burkina Faso	5 651 394 669
3	Côte d'Ivoire	472 129 880
4	Guinée Bissau	125 710 454
5	Mali	5 709 952 089
6	Niger	5 266 992 342
7	Sénégal	2 958 487 745
8	Togo	2 555 107 760
	Total	24 797 011 654

2.6 – Au titre du Programme Economique Régional (PER)

2.6.1 Elaboration et adoption

Dans le cadre de l'approfondissement du processus d'intégration au sein de l'UEMOA, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a, lors de sa huitième session

tenue le 10 janvier 2004 à Niamey, instruit les Organes et Institutions de l'Union, de finaliser le Programme Economique Régional (PER), en vue de sa mise en œuvre diligente.

En exécution de cette instruction, la Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD ont élaboré conjointement un projet de Programme Economique Régional, qui a été adopté le 18 mai 2004 à Cotonou, par le Conseil des Ministres de l'Union, élargi aux Ministres en charge, dans les Etats membres, des Questions d'Intégration et du NEPAD. L'élaboration d'un Programme Economique Régional au sein de l'UEMOA traduit l'engagement des Instances de l'Union à donner une nouvelle impulsion au processus d'intégration régionale, à travers l'accélération de la mise en œuvre des programmes communautaires.

Le coût global du PER est de 851,6 milliards de francs CFA sur cinq ans. Les domaines couverts par le Programme portent sur la réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques, la valorisation et la transformation des ressources naturelles et le développement humain, vers lesquelles sont orientés respectivement, 69,1 %, 15,6 % et 11,2 % des ressources à mobiliser pour sa mise en œuvre. Les autres projets retenus portent sur la micro finance et la bonne gouvernance.

2.6.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre du PER a nécessité, de la part de la Commission, de la BCEAO et de la BOAD, l'organisation dans les Etats membres d'une large campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations, du secteur privé et des partenaires au développement afin de susciter leur adhésion. Les contributions recueillies lors de cette mission circulaire, réalisée du 03 août au 13 septembre 2004, seront prises en compte au moment de l'élaboration des documents de base de la table ronde des bailleurs de fonds sur le PER.

L'institutionnalisation des structures de pilotage et de suivi du PER est prévue par la Décision n° 01/2004/CM/UEMOA du 18 mai 2004, adoptée par le Conseil des Ministres. En application de cette Décision, deux structures de coordination, chargées d'appuyer la mise en œuvre du PER, ont été créées. Il s'agit du Comité de pilotage et de la Cellule de gestion du PER créés, respectivement, par Décisions n° 878 /2004/P.COM/UEMOA, du 20 septembre 2004, et n°879/2004/P.COM/UEMOA, du 20 septembre 2004. En outre, la BOAD a été désignée comme chef de file des bailleurs de fonds pour le financement du PER.

2.6.3 Recherche de financement

Le financement du PER sera assuré en priorité sur les ressources internes de l'Union, en vue de limiter l'endettement extérieur des Etats membres et de préserver une certaine autonomie dans la mise en œuvre. Les sources de financement intérieur comprennent les financements à mobiliser sur le budget des Etats membres, des Institutions communautaires, ainsi que sur le marché financier régional, et auprès des banques et du secteur privé local.

Le financement extérieur viendra en appoint aux ressources internes. Dans cette perspective, des efforts ont été déployés par la Commission, la BCEAO et la BOAD, pour rencontrer les bailleurs de fonds susceptibles de participer au financement du PER. Il s'agit notamment du Japon, de la Belgique, de l'Agence Française de Développement et de la Banque Mondiale, avec lesquels des contacts préliminaires ont été noués. Lors de ces missions, il a été relevé la ferme disponibilité des partenaires extérieurs à soutenir l'Union dans le financement et la mise en œuvre du PER. Toutefois, il est apparu la nécessité d'élaborer un document de base comprenant une stratégie, un cadrage macroéconomique et un programme d'actions.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la table ronde, des dispositions seront prises en vue d'élaborer un document qui réponde aux préoccupations exprimées par les bailleurs de fonds. Par conséquent, la version actuelle du PER sera approfondie, en y adossant des éléments de stratégie et de cadrage macroéconomique.

Par rapport à la tenue de la table ronde, les différentes étapes de préparation des documents de base, ainsi que les projets de budget et de calendrier ont été approuvés par le Comité de pilotage du PER, sur proposition de la BOAD, en sa qualité de chef de file des bailleurs de fonds pour le financement du PER. Selon le calendrier, la date indicative pour la tenue de la table ronde est fixée entre octobre et novembre 2005.

2.7 – Au titre de la communication

Au sein de la Commission de l'UEMOA, la politique en matière de communication consiste à informer les partenaires et populations sur les chantiers et les réformes de l'Union, à sensibiliser les médias, à produire des supports de communication et à soutenir les actions populaires favorisant le développement de l'esprit et de la culture d'intégration.

2.7.1 Communication de proximité

Dans ce cadre, les actions menées au cours de l'année 2004 ont permis l'organisation de séminaires d'information en faveur des membres du Réseau des Journalistes Economiques de l'UEMOA et de la presse internationale. Des sessions d'information sur les principaux chantiers du processus d'intégration de l'Union ont été également organisées à l'intention des leaders d'opinion du Niger et des principaux groupes socioprofessionnels et administratifs du Bénin.

Par ailleurs, la Commission a organisé une campagne d'information et de sensibilisation dénommée «l'UEMOA et l'Ecole» dans les établissements scolaires et universitaires des Etats Membres sous la coordination des sections nationales du Réseau des Journalistes Economiques de l'UEMOA.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur le Programme Economique Régional (PER) a été organisée dans les huit Etats membres.

2.7.2 Communication multimédia

Dans ce domaine, l'année 2004 a été marquée par la couverture médiatique du 8ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement précité, et de la cérémonie d'installation du nouveau Président de la Commission, à Ouagadougou, le 20 février 2004.

Par ailleurs, la communication par le réseau internet a été poursuivie à travers les sites www.uemoa.int et www.izf.net.

2.7.3 Production des supports de communication

Les supports de communication sont ceux produits traditionnellement, à savoir le magazine bimensuel de télévision «Espace UEMOA», le supplément trimestriel «la Marche de l'UEMOA», le Bulletin Officiel, les dépliants et brochures, les rapports semestriels d'exécution de la surveillance multilatérale, les statistiques du Commerce Extérieur et les annuaires statistiques de l'Union. En sus de ces productions traditionnelles, il a été procédé à

l'impression du Programme communautaire de l'Aménagement du Territoire et du Programme Economique Régional.

Par ailleurs, des cahiers UEMOA confectionnés à l'occasion du 10ème anniversaire ont été remis aux Etats membres.

2.8 Au titre des relations avec les Etats membres

Le Président de la Commission a, à la suite de sa nomination, le 10 janvier 2004, effectué une tournée dans les huit Etats membres de l'Union.

Ces visites de travail, qui se sont déroulées dans la période du 12 janvier au 11 mars 2004, ont permis au Président de la Commission et aux délégations qui l'ont accompagné de s'entretenir avec les plus hautes Autorités de l'Union sur la conduite du processus d'intégration de l'UEMOA.

La Commission a recueilli, à ces occasions, non seulement des encouragements de la part des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, mais aussi des orientations fort utiles sur des chantiers d'actualité : le parachèvement et la mise en œuvre du Programme Economique Régional, le recouvrement du PCS dans les Etats membres, le règlement des moins-values de recettes douanières, la participation du secteur privé au processus d'intégration de l'Union, l'application des réformes relatives à l'Union douanière, la mise en œuvre des politiques sectorielles, la mise en place du Parlement de l'UEMOA.

2.8.1 Bénin

La délégation conduite par le Président de la Commission a séjourné à Cotonou les 10 et 11 février 2004. Elle a été reçue en audience par Son Excellence, Monsieur Mathieu KEREKOU, Président de la République du Bénin. Elle a également rencontré le Président de l'Assemblée nationale et le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement.

La Commission a reçu à cette occasion, des assurances sur la volonté politique du Bénin de ratifier le Traité portant création du Parlement de l'UEMOA. Elle a également partagé la vision des Autorités Béninoises sur le renforcement des relations entre l'UEMOA et la CEDEAO.

Le Président de la Commission a, de nouveau, été reçu en audience, le 17 août 2004, par Son Excellence, Monsieur Mathieu KEREKOU, auquel il a remis, en sa qualité de Président en exercice du Conseil de l'Entente, un message de Son Excellence, Monsieur Mamadou TANDJA, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, au sujet d'une demande de cession à l'Union de biens immobiliers de l'ex-Communauté Economique du Bétail et de la Viande (ex-CEBV).

L'Union envisage, en effet, de procéder à de nouveaux investissements sur le site de l'ex-CEBV à Ouagadougou, pour la construction d'un siège pour la Cour de Justice et la Cour des Comptes.

Le Président de la Commission a profité de son dernier séjour à Cotonou, pour présider la séance d'ouverture d'une semaine de l'Intégration, organisée par la Commission et les Autorités Béninoises, dans le cadre de la sensibilisation des populations Béninoises au Programme Economique Régional (PER) et aux chantiers les plus significatifs du processus d'intégration de l'Union.

2.8.2 Burkina Faso

Le Président de la Commission a bénéficié, le 20 janvier 2004, d'une audience de Son Excellence, Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso, avec lequel il a eu des échanges de vues particulièrement fructueux, principalement sur des préoccupations liées au recouvrement du PCS et au règlement des compensations des moins-values de recettes douanières.

Lors d'une seconde rencontre en juillet 2004, avec le Président du Faso, le Président de la Commission a informé celui-ci de l'adoption et du démarrage du Programme Economique Régional, ainsi que de questions liées à l'implantation de postes de contrôle juxtaposés entre les Etats membres de l'Union et à la construction du siège de la Cour de Justice et de la Cour des comptes de l'UEMOA.

Le Président de la Commission s'est également entretenu avec d'autres Autorités politiques Burkinabè, notamment le Président de l'Assemblée Nationale.

2.8.3 Côte d'Ivoire

Le Président de la Commission a séjourné à Abidjan du 25 au 27 janvier 2004. A cette occasion, il s'est entretenu, non seulement avec le Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence, Monsieur Laurent GBAGBO, et le Premier Ministre, mais aussi avec le Président de l'Assemblée Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, ainsi qu'avec des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire.

Les échanges de vues entre le Président de la Commission, le Chef de l'Etat Ivoirien et les autres Personnalités susvisées ont principalement porté sur :

- la libre circulation des personnes et le droit d'établissement au sein de l'Union ;
- le reversement du PCS par la Côte d'Ivoire ;
- le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Côte d'Ivoire ;
- la ratification du Traité portant création du Parlement et du Traité modifié de l'UEMOA.

Le Président de la Commission a, au cours d'une nouvelle audience avec le Président de la République de Côte d'Ivoire, le 27 octobre 2004, plaidé pour le retour rapide de la paix dans ce pays, et évoqué des dossiers sur les infrastructures ferroviaires et le financement du Programme Economique Régional. Il a de nouveau exprimé les attentes de la Commission, sur la ratification, par la Côte d'Ivoire, du Traité portant création du Parlement de l'UEMOA.

2.8.4 Guinée-Bissau

Le Président de la Commission s'est rendu à Bissau, du 9 au 11 mars 2004, dans le cadre d'une première visite de travail.

Il a eu, à cette occasion, des échanges de vues avec le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Henrique ROSA PEREIRA et les plus hautes Autorités de l'Etat, ainsi que des Partenaires au Développement de la Guinée-Bissau.

Le Président de la Commission a enregistré, de la part des Autorités politiques Bissau-Guinéennes, les préoccupations suivantes :

- la formation des cadres en langue française ;

- l'adoption du portugais comme deuxième langue de travail de l'UEMOA ;

- le recrutement d'un Traducteur-Interprète en français et en portugais.

Cette visite de travail a offert à la Commission, l'opportunité de signer avec le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, un Accord de siège lié à l'installation d'un Bureau de représentation de l'UEMOA à Bissau.

Les rencontres en juillet 2004 entre le Président de la Commission, le Chef de l'Etat Bissau-Guinéen et son Premier Ministre, ont permis de faire un diagnostic de la situation économique et financière difficile en Guinée-Bissau et de dégager des orientations pour un soutien fort de l'Union en vue de contribuer au développement du pays.

Face aux douloureux événements qui ont secoué la Guinée-Bissau, le 6 octobre 2004, la Commission, sur instructions du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, a envoyé un émissaire à Bissau, qui a transmis, aux Autorités Bissau-Guinéennes, un message de solidarité, d'appui, et de disponibilité de l'Union.

Dans le même esprit, la Commission veille à la poursuite, en urgence, des importants chantiers initiés dans le cadre des programmes et projets communautaires.

L'ouverture effective du bureau de Représentation de l'UEMOA à Bissau, au cours de l'année 2004, s'inscrit dans cette nouvelle dynamique de partenariat.

2.8.5 Mali

Le Président de la Commission s'est rendu à Bamako, du 23 janvier au 1er février 2004. Il a eu à cette occasion, des entretiens avec le Président de la République du Mali, Son Excellence, Monsieur Amadou Toumani TOURE, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale et le Ministre de l'Intégration.

Le Président de la Commission a saisi cette opportunité pour évoquer avec le Président de la République du Mali, les travaux en cours sur le Programme Economique Régional, l'état de recouvrement du PCS et le règlement des moins-values de recettes douanières au sein de l'Union.

Il a examiné avec les autres Autorités politiques Maliennes, des questions spécifiques sur le contentieux des entreprises, les sièges du Comité Interparlementaire et du futur Parlement de l'UEMOA.

2.8.6 Niger

Le Président de la Commission a effectué de nombreux séjours à Niamey, pour rencontrer le Président de la République du Niger, Président en exercice de la Conférence, qu'il a tenu constamment informé de l'action de la Commission.

Le Président de la Commission s'est notamment entretenu avec le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union le 12 janvier 2004. Il a reçu à cette occasion, des orientations qui ont été reprises dans la correspondance du 23 janvier 2004 précitée, dans laquelle le Président TANDJA a précisé les attentes exprimées par ses Pairs, lors du sommet du 10 janvier 2004.

Le Président de la Commission a, par ailleurs, rencontré le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 15 mars 2004, pour lui soumettre le projet de Programme Economique Régional, en compagnie du Gouverneur de la BCEAO et du Président de la BOAD.

Il s'est de nouveau rendu à Niamey les 18 et 19 juin 2004, pour présenter à Son Excellence, Monsieur le Président TANDJA, un bilan, à mi-parcours sur l'état d'avancement des chantiers indiqués dans la feuille de route du 23 janvier 2004.

Le Président de la Commission a saisi cette opportunité pour informer le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de divers autres dossiers relatifs aux Accords commerciaux entre l'Union et les Etats tiers, au programme minimum du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale et à la communication.

2.8.7 Sénégal

Le Président de la Commission a été reçu en audience par Son Excellence, Monsieur Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, lors de la visite de travail qu'il a effectuée à Dakar du 27 au 29 janvier 2004.

Il a eu avec le Chef de l'Etat Sénégalais d'importants échanges de vues sur la question des Accords commerciaux, la mise en œuvre des réformes de l'Union au sein des Etats membres, le Parlement de l'UEMOA, l'ouverture de l'Union sur les autres Etats de la sous-région.

Les audiences ultérieures du Président de la Commission avec Son Excellence, Monsieur Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, se sont inscrites dans le sens de l'harmonisation des dossiers du Programme Economique Régional avec ceux du NEPAD et de la préparation d'une mission de recherche de financement de l'Union auprès du Japon, pour la mise en œuvre dudit Programme, déclinaison du NEPAD, à l'échelle sous-régionale.

2.8.8 Togo

L'étape Togolaise de la tournée du Président de la Commission dans les Etats membres s'est déroulée dans la période du 8 au 10 février 2004.

Le Président de la République Togolaise, Son Excellence, Monsieur Gnassingbé EYADEMA, a indiqué au Président de la Commission, sa vision du processus d'intégration de l'UEMOA, lors de l'audience qu'il lui a accordée le 9 février 2004.

Le Président de la Commission a, par la suite, examiné avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances des préoccupations liées aux efforts entrepris par le Gouvernement Togolais en vue de la reprise de sa coopération avec l'Union Européenne, ainsi que diverses difficultés rencontrées par les entreprises Togolaises dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions communautaires sur l'Union douanière.

La Commission de l'UEMOA a, par la suite, appuyé le Togo dans ses négociations avec la Commission Européenne.

2.9 Au titre de la coopération internationale

Sous l'impulsion du Président de la Commission, la coopération avec les partenaires et les Organisations sous-régionales a été intense au cours de l'année 2004.

2.9.1 Coopération avec la CEDEAO

Une réunion de revue opérationnelle a eu lieu à Ouagadougou le 24 Octobre 2003. Dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de ladite réunion, une rencontre s'est tenue à Abuja les 29 et 30 janvier 2004, aux fins notamment de :

- faire des propositions opérationnelles, en vue de la mise en place effective du mécanisme de suivi du PIR, 9ème FED ;
- finaliser le rapport régional conjoint Afrique de l'Ouest ;
- faire des propositions d'utilisation des reliquats au titre du « secteur hors concentration » du PIR, 9ème FED (5 millions d'euros), ainsi que des FED précédents (12,5 millions d'euros).

La réunion institutionnelle de concertation UEMOA-CEDEAO, s'est tenue les 4 et 5 mai 2004, à Abuja. Cette réunion s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la rencontre de haut niveau, qui s'est déroulée le 24 mars 2004, à Ouagadougou, à l'initiative conjointe du Président de la Commission de l'UEMOA et du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO. Elle a eu pour objectif d'approfondir les domaines de coopération et de poursuivre la réalisation de la convergence entre l'UEMOA et la CEDEAO, conformément aux conclusions de la 22ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Lomé, en 1999.

Dans la perspective du renforcement de la coopération entre l'UEMOA et la CEDEAO, les deux Organisations ont signé un Accord de coopération et de partenariat pour formaliser davantage leurs relations. Cet Accord a pour objectif de tisser entre les deux Institutions des liens plus étroits de coopération et de partenariat, en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions respectives de développement, pour le renforcement de l'intégration en Afrique de l'Ouest. Par cet Accord, l'UEMOA et la CEDEAO ont renouvelé leur engagement à coopérer et à se consulter régulièrement dans tous les domaines, notamment les domaines de convergence. Il a été mis en place un Secrétariat Technique Conjoint (STC), pour l'exécution de l'Accord, aux différents niveaux de coordination et d'animation.

2.9.2 Coopération avec les autres Organisations sous-régionales et régionales Africaines

Au cours de l'année 2004, la Commission a mené des activités avec la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

L'Union est associée à une activité menée par la CEA, sur les questions énergétiques aux côtés de l'Union Africaine.

La Commission a, s'agissant des relations entre l'UEMOA et la BAD, procédé aux formalités préparatoires au décaissement des fonds alloués par cette Institution dans le cadre d'un Accord de don relatif à la conduite d'une étude sur la maintenance et la gestion durable des infrastructures sociales dans les pays membres de l'Union.

L'UEMOA entretient, enfin, avec le CILSS, des relations de coopération dans le cadre de la lutte contre la désertification et la gestion de la sécurité alimentaire à l'échelle régionale.

2.9.3 Coopération avec les Institutions de Bretton Woods

La Commission bénéficie de l'assistance du FMI pour l'élaboration des procédures et mécanismes de suivi de l'application des Directives relatives aux finances publiques, à la TVA et aux droits d'accises. Par ailleurs, la Commission échange régulièrement avec le FMI, soit en marge des assemblées annuelles et des assemblées de printemps, soit au titre des consultations régionales, en vertu de l'article 4 des statuts du Fonds.

La Banque Mondiale, quant à elle, a financé une étude relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale dans l'Union et a fourni un appui technique à la Commission, lors de l'élaboration du Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté. Elle a également appuyé la Commission, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions répondant aux besoins de réformes des systèmes des marchés publics des Etats membres.

2.9.4 Coopération avec l'OMC

La Commission a participé à la session extraordinaire du Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce, tenue à Genève, du 27 juillet au 1er août 2004. Au terme de la session, la Commission a produit un rapport pour informer les Etats membres de l'Union sur les résultats obtenus et les enjeux par rapport aux prochaines échéances, en ce qui concerne notamment, l'agriculture, l'initiative sectorielle sur le coton, l'accès au marché des produits non agricoles, le commerce des services et les questions de développement.

La Commission a, par ailleurs, négocié et obtenu l'organisation par le Secrétariat de l'OMC, d'un séminaire régional sur les «Accords commerciaux régionaux» afin de nourrir la réflexion sur les ajustements éventuels à apporter à la notification du Traité de l'UEMOA, la renégociation des concessions des Etats membres de l'UEMOA, suite à la mise en place de l'Union douanière, et les flexibilités à négocier dans le cadre des APE.

2.9.5 Coopération avec l'Union Européenne

L'Union Européenne a continué de s'affirmer comme premier partenaire de l'UEMOA au cours de l'année 2004. A la suite de la prorogation de la Convention de financement PARI 2 (Programme d'Appui Régional à l'Intégration, phase 2) à la fin de l'année 2003, le devis-programme n° 01/DEL/2004 des Organes de l'UEMOA, signé le 30 avril 2004, couvre la période du 1er mai 2004 au 30 avril 2005. Ce devis-programme se chiffre à 2.344.558.255 francs CFA HT-HD.

Un avenant à ce devis-programme a été préparé et approuvé le 20 octobre 2004, en vue d'inscrire les actions positionnées dans le cadrage stratégique mais non finalisées à la date de signature du devis-programme, ainsi que certaines autres actions prioritaires, mais non prises en compte dans le devis-programme initial.

Le montant de ce devis-programme, après avenant, se chiffre à 3 775 041 383 francs CFA HT-HD (5 755 013 euro).

Le second semestre 2004 a été marqué par la mise en œuvre effective du devis-programme initial et de l'avenant n°1.

Les opérations de clôture des deux devis-programmes précédents ont été engagées.

En ce qui concerne l'ensemble de l'axe 2 du PARI, c'est-à-dire le volet régional, un bilan global a été établi, en vue de faire le point des actions effectivement menées et d'apprécier leur apport qualitatif au processus de l'intégration, en termes d'objectifs et de résultats.

A travers des réunions mensuelles, la Commission de l'UEMOA et la Délégation de l'Union Européenne entretiennent un dialogue permanent et constructif sur les questions liées à la coopération entre les deux Institutions, notamment celles relatives à la mise en œuvre du PARI 2 et à la préparation du PIR – 9ème FED.

Dans le souci de veiller à l'exécution des recommandations de la 13ème réunion du Comité Technique de Suivi, celles-ci ont été déclinées en activités avec des indicateurs de résultats et une identification précise des structures responsables.

La 14ème réunion du Comité Technique de Suivi s'est tenue à Ouagadougou les 6, 7 et 8 décembre 2004.

A l'issue des travaux, des recommandations ont été formulées parmi lesquelles l'on retient notamment :

È la détermination par la Commission de l'UEMOA et les Etats membres des montants exacts des reliquats des axes 1 et 2 ainsi que des activités irréalisables à fin septembre 2005 au titre de l'axe 1 (part régionale) et de l'axe 2, en vue d'un désengagement des fonds et de leur réallocation éventuelle à l'axe 3 par le biais d'un avenant ;

È l'invitation faite aux Etats membres ayant encore des actions à programmer en 2005, à présenter des actions réalistes et réalisables avant la fin du mois de septembre 2005, date limite des engagements ;

È l'invitation aux Etats membres à s'impliquer dans l'évaluation finale du PARI, à travers une approche participative effective.

2.9.6 Coopération avec la France

La coopération française apporte un appui significatif à la Commission, à travers une Convention de financement signée le 28 février 2004, pour l'exécution du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP). Une subvention de 4 millions d'euros, matérialisée par une Convention de financement d'une durée de trois ans, est ainsi consacrée au renforcement et à l'approfondissement du processus d'intégration.

Au cours de l'année 2004, des Conventions de subvention d'un montant de 1 988 000 euros ont été signées entre la Commission et la France.

Dans ce cadre, un premier décaissement, d'un montant de 500 000 euros, a été affecté à sept (07) programmes d'actions dont les Conventions ont été signées en avril 2004.

Un second décaissement, d'un montant de 766 000 euros, a eu lieu en novembre 2004, pour le financement de onze (11) actions.

Un troisième décaissement, d'un montant de 722 000 euros, est en cours.

Le FSP fait l'objet d'un suivi bipartite à travers un Comité de pilotage. Celui-ci a tenu sa troisième réunion le 02 décembre 2004, qui a permis de passer en revue l'état d'avancement du processus d'intégration régionale, notamment l'état d'exécution des actions des première et deuxième tranches du décaissement FSP et de dégager des orientations pour la programmation 2005.

2.9.7 Coopération avec les autres partenaires

, Coopération avec le Japon

Une rencontre de travail, effectuée le 15 janvier 2004, entre le Représentant Résident de l'Agence Japonaise pour la Coopération Internationale (JICA) en Côte-d'Ivoire et la Commission de l'UEMOA, a permis de préciser les domaines d'intervention de la coopération japonaise qui sont concentrés sur la santé, l'eau potable, la sécurité alimentaire et la sécurité humaine.

Au cours de la mission conjointe Commission-BCEAO-BOAD, au Japon, du 28 août au 1er septembre 2004, le Président de la Commission a remis un message spécial du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, adressé au Premier Ministre du Japon, pour soutenir le PER.

Des requêtes de financement et d'appui technique ont été soumises à la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC) et à l'Agence Japonaise pour la Coopération Internationale (JICA), à cette occasion.

Les Ambassadeurs et Représentants des Etats membres de l'UEMOA, accrédités auprès du Gouvernement Japonais, ont été invités à se constituer en Comité des Ambassadeurs UEMOA pour assurer le suivi, sur place, des dossiers.

, Coopération avec le Luxembourg

A la faveur de la visite rendue au siège de la Commission par le Chef de Mission de la coopération Luxembourgeoise, à Dakar, des perspectives de coopération se sont dégagées dans le domaine agricole. Il est prévu qu'un Expert du Luxembourg se rende auprès de la Commission, pour la formalisation de cette coopération.

Coopération avec la Suède

Une délégation de l'Agence Suédoise pour la Coopération et le Développement International (ASDI) a effectué une visite de travail au siège des Organes de l'UEMOA. Des entretiens, il est ressorti que la stratégie de coopération de la Suède est en parfaite convergence avec celle adoptée par l'UEMOA. Les secteurs éligibles à l'assistance du Gouvernement suédois sont compatibles avec les chantiers de l'UEMOA. Une visite du Ministre en charge de la Coopération Suédoise était attendue à la Commission mais elle n'a pu se concrétiser à la période prévue. Les contacts ayant été établis, des projets seront soumis, très prochainement, à la Coopération suédoise, pour financement.

, Coopération avec l'Italie

Le Président de la Commission a effectué une visite de travail, le 10 mai 2004, à Rome.

A cette occasion, une séance de travail a eu lieu à la Direction Générale de la Coopération du Ministère des Affaires Etrangères.

Les deux parties se sont félicitées des initiatives lancées en matière de coopération technique depuis septembre 2003. Cette visite du Président de la Commission a permis d'identifier les opportunités de collaboration dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il s'agit, notamment, du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA, du projet « Opération acacia », du projet « Initiative des jeunes pour la lutte contre la désertification », du projet « Production de gomme arabique » et du projet « Impact des conflits sur la gestion des ressources naturelles dans les zones transfrontalières » soumis à l'Italie, pour financement.

Les deux parties ont insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur une approche plus régionale dans la gestion des domaines précités. La partie italienne a réitéré sa disponibilité à accompagner l'UEMOA dans son processus d'intégration économique et a manifesté son intérêt pour des projets plus concrets. Elle a informé la Commission de l'adoption très prochaine, d'un projet d'appui à trois organisations économiques régionales, à savoir la Communauté Caribéenne (CARICOM), le Forum des Iles du Pacifique (PIF) et l'UEMOA. L'appui portera, entre autres, sur les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Coopération avec la FAO

Au cours de sa visite de travail du 10 mai 2004, à Rome, le Président de la Commission s'est entretenu avec le Directeur Général de la FAO. Il s'est réjoui, avec son hôte, de l'état d'avancement du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA. Ils ont tous deux réaffirmé la nécessité pour les pays de l'Union de dégager des priorités, tout en mettant l'accent sur les conditions favorables à l'accroissement de la production vivrière et à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles.

Coopération avec la Fondation Friedrich Ebert

Dans le cadre de la coopération avec la Fondation Friedrich Ebert, la Commission a été associée à la mise au point d'un modèle économique destiné à évaluer, de façon uniforme, l'impact de l'APE sur les économies des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Coopération avec le PDM et l'APPA

L'Union a, par ailleurs, signé le 14 avril 2004, avec le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), un Accord de coopération couvrant les domaines de l'aménagement du territoire et des Finances Publiques.

La Commission a, enfin, engagé des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre l'Union et l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA).

2.10 – Au titre de la gestion courante

2.10.1 Organisation administrative

Les activités menées en 2004 en matière d'organisation administrative ont été axées sur l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement des services de la Commission, dans la perspective de la mise en place d'une administration moderne et efficace, à même de relever les nombreux défis qui se présentent.

- Audits

A l'issue d'une procédure de consultation de Cabinets internationaux et régionaux, le Cabinet Deloitte et Touche a été retenu pour mener deux audits, l'un organisationnel et l'autre, comptable et financier. L'audit organisationnel devrait aboutir à une proposition d'organisation des services qui serait la plus appropriée, au regard des missions qui incombent à la Commission. Quant à l'audit financier et comptable, il devrait permettre de dresser un état exhaustif, sincère et fiable de la situation financière et des comptes de l'Union, et de faire le cas échéant des propositions d'amélioration de la gestion financière. Les rapports provisoires de ces deux audits sont en cours d'examen.

- Modernisation du système informatique

Au cours de l'année 2004, la Commission s'est attelée à mettre en place les fondements de l'architecture du futur système d'information des Organes de l'UEMOA. Ainsi, dans sa partie passive, le système mis en place au niveau de la Commission constitue un support de transport et donc d'interconnexion des ressources informatiques de l'UEMOA.

Dans ce cadre, la Commission a bénéficié d'un appui financier de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF).

- Production des comptes administratifs

La Commission s'est attelée à la production des comptes administratifs des exercices de 1996 à 2001. La production de ces documents devrait permettre à la Cour des Comptes d'exercer son contrôle sur les comptes des Organes de l'Union.

2.10.2 Personnel

L'effectif du personnel des Organes de l'UEMOA en place en 2004 est de 204 agents. Ce personnel comprend 85 cadres supérieurs, 48 cadres moyens et 71 agents des services généraux.

2.10.3 Budget de l'Union

Le Budget Général des Organes de l'UEMOA pour l'exercice 2004 s'est élevé à 45 144 988 206 francs CFA. Il a été financé sur ressources propres de l'Union à hauteur de 90,77% et sur les appuis des partenaires au développement pour 9,23%. Les dépenses de fonctionnement, d'une part, et celles d'investissement, d'équipement et de développement, d'autre part, ont représenté respectivement 28,15% et 71,85% du montant total des crédits autorisés par le Conseil des Ministres.

3. ACTIVITES DES AUTRES ORGANES DE L'UNION

3.1 Au titre du Comité Interparlementaire (CIP)

En application des dispositions de l'article 35 du Traité de l'UEMOA et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme au titre de l'année 2004, le Comité Interparlementaire a mené les activités suivantes :

3.1.1 Organisation, du 8 au 12 mars 2004 à Dakar, de la réunion du Groupe de Travail sur la mise en place d'un mécanisme interne d'alerte, de prévention et de suivi des conflits et d'un plan de communication pour le CIP.

Ce Groupe de Travail a proposé la création d'un Conseil Parlementaire Pour la Paix, organe de prévention et de règlement des conflits pouvant survenir dans la sous-région. Il a également élaboré un programme de communication promotionnelle pour le Comité Interparlementaire.

3.1.2 Tenue de la 13ème session ordinaire du Comité, du 29 mars au 07 avril 2004, à Bamako

Au cours de cette session, le CIP, après avoir renouvelé son Bureau, a, en substance :

- entendu le rapport général, au titre de l'année 2003, sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, présenté par le Président de la Commission ;
- établi des rapports sur les différents chantiers conduits par l'Union, assortis d'observations, de suggestions et de recommandations de nature à consolider les acquis de l'UEMOA et à impulser davantage le processus d'intégration dans la sous-région ;
- adopté la Résolution N° 001/2004/CIP portant création du Conseil Parlementaire Pour la Paix ;
- adopté le plan de communication du CIP ;
- adopté deux recommandations dont l'une sur l'accélération des procédures de ratification des textes relatifs à la création du Parlement de l'UEMOA, l'autre, invitant la Commission à élaborer les textes subséquents à l'adoption dudit Traité.

Le Comité a également entendu un exposé sur l'évolution récente de la situation en Côte d'Ivoire et a dégagé les voies et moyens devant lui permettre d'apporter sa contribution à la consolidation de la paix dans ce pays. Une réunion du Bureau du CIP préparatoire à cette session a eu lieu à Cotonou du 9 au 12 février 2004.

3.1.3 Envoi d'une mission d'observation des élections législatives en Guinée-Bissau, du 28 au 31 mars 2004

Le rapport établi à cette occasion laisse apparaître le rôle actif joué par les observateurs du Comité dans le dénouement des différends post-électorales.

3.1.4 Tenue de la 14ème session ordinaire du CIP, du 2 au 12 août 2004 à Niamey

Cette session, qui était essentiellement consacrée à l'examen de l'avant-projet de budget 2005 du Comité, a permis aux membres du CIP de suivre deux communications présentées par des représentants de la Commission de l'UEMOA :

- l'une, sur le Programme Economique Régional (PER) dont l'objectif est l'accélération de la croissance économique en vue de la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de l'Union ;

- l'autre, sur l'appui de l'Union Européenne à l'UEMOA.

En marge de la session, s'est tenue la première réunion du Conseil Parlementaire Pour la Paix. Ce Conseil a adopté son règlement intérieur, mis en place son Bureau et passé en revue l'évolution de la situation politique dans les Etats de l'Union.

Au cours de cette 14ème session, le Comité a adopté des recommandations relatives à la situation politique en Guinée-Bissau et à l'invasion acridienne, ainsi qu'une résolution pour l'envoi d'une mission au Togo.

Enfin, le Comité a adopté une motion de soutien au peuple Ivoirien, dans sa quête d'une paix durable, et une motion pour encourager l'ensemble de la classe politique Togolaise à la poursuite du dialogue politique instauré.

A cette occasion, les membres du Comité ont entendu des communications d'éminents experts en la matière. La réunion du Bureau du CIP préparatoire à ces sessions s'est tenue à Dakar, du 7 au 10 juin 2004. Enfin, le CIP a pris part à des rencontres interparlementaires et à des réunions techniques.

3.2 Au titre de la Cour de Justice

La Cour de Justice de l'UEMOA a, au cours de l'année 2004, développé ses activités essentiellement autour de trois axes : administratif, juridictionnel et extra-juridictionnel.

3.2.1 Activités administratives

La Cour de Justice a procédé à la désignation de son Président et à la répartition des fonctions de Juges et d'Avocats Généraux conformément aux dispositions de l'article 2 du Protocole additionnel n° 1 relatif aux organes de contrôle et à celles des Statuts, du Règlement de procédures et du Règlement administratif de la Cour de Justice.

3.2.2 Activités juridictionnelles

Trois (3) recours, introduits à la fin de l'année 2003 et en septembre 2004, sont en cours de traitement. La Cour a notamment enregistré son premier recours préjudiciel en 2003.

3.2.3 Activités extra-juridictionnelles

Deux séries d'actions ont été menées, à savoir :

- la formation, l'information et la sensibilisation ;

- la concertation et la coopération avec les Institutions judiciaires sous-régionales et la Cour de Justice des Communautés Européennes.

➤ Formation, information et sensibilisation

Dans le cadre de ce volet, la Cour a organisé des conférences suivies de débats à Bamako, Niamey, Lomé, en vue de sensibiliser les praticiens du droit, les opérateurs économiques et les enseignants du droit sur l'ordre juridique de l'UEMOA. Le même thème a été l'objet de conférences suivies de débats à l'Ecole Nationale d'Administration de Ouagadougou et d'un des sous-thèmes d'un séminaire organisé par le Ministère des Finances et de l'Economie à Cotonou.

La Cour a également préparé une mission d'appui auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, dont le but est de familiariser les opérateurs économiques de ce pays sur les procédures applicables dans les différents contentieux, en cas de recours introduits par les personnes physiques ou morales.

- Concertation et coopération avec les Institutions judiciaires et la Cour de Justice des Communautés Européennes

La Cour de Justice a, dans le cadre des relations fructueuses de coopération qu'elle entretient avec des juridictions et associations de juridictions de la sous-région, de l'espace francophone, ainsi qu'avec la Cour de Justice des Communautés Européennes :

- organisé une rencontre des Magistrats de Tribunaux, de Cours d'appel et des Cours suprêmes des huit (8) Etats membres de l'UEMOA à Ouagadougou du 02 au 05 novembre 2004, en vue d'une meilleure appréhension des textes communautaires sur l'ordre juridique de l'Union, le recours préjudiciel, la législation communautaire sur la concurrence, la réglementation communautaire sur l'union douanière ;

- participé à la formation des Avocats de l'espace UEMOA en droit communautaire de l'UEMOA au Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones à Cotonou du 25 avril au 1er mai 2004 ;

- effectué deux missions d'étude auprès de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg du 18 au 22 octobre 2004 et du 15 au 19 novembre 2004.

3.3 Au titre de la Cour des Comptes

3.3.1 Présentation du rapport de contrôle des comptes de l'exercice 2003 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers

Le rapport du contrôle des comptes de l'exercice 2003 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, effectué en mars 2004, a été présenté à la réunion du Conseil des Ministres de l'UEMOA, qui s'est tenue à Dakar le 05 juillet 2004. Après discussion, les états financiers 2003 du Conseil Régional ont été adoptés.

3.3.2 Réunion des Présidents des Cours des Comptes Nationales et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA

En application de l'article 69 du Traité de l'UEMOA, se sont tenues du 24 au 27 février 2004 à Niamey, et les 14 et 15 octobre 2004 à Ouagadougou, des réunions entre les Présidents des Cours des Comptes Nationales et les Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA.

La première réunion a porté sur l'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes effectués dans les Etats membres de l'Union, en 2003.

L'objectif visé par la deuxième rencontre était la préparation de l'action « harmonisation des systèmes de contrôle dans les Etats membres de l'Union », dont le financement est prévu par le Fonds Européen de Développement. Cette action consiste à établir un diagnostic portant sur l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des manuels de vérification des juridictions financières nationales, en vue d'élaborer un manuel de vérification à l'usage de l'ensemble des Cours des Comptes Nationales. Les débats ont porté principalement sur la définition du manuel à élaborer et le chronogramme de l'action.

3.3.3 Elaboration d'un projet de Protocole modifiant et complétant le Protocole additionnel n°1 et d'un projet d'Acte additionnel portant Statuts de la Cour des Comptes de l'UEMOA

La Cour a élaboré un projet de Protocole modifiant et complétant le Protocole additionnel n°1 relatif aux Organes de contrôle de l'UEMOA, ainsi qu'un projet d'Acte additionnel relatif à ses propres Statuts. Ces projets de textes juridiques, dont l'objectif est de renforcer l'organisation et le fonctionnement de la Cour, seront soumis aux Instances compétentes de l'Union.

3.4 Au titre de la Chambre Consulaire Régionale (CCR)

3.4.1 Aménagement du siège

Au mois de juin 2004, les locaux de la Chambre, partiellement achevés, pouvaient être intégrés. Le Président de la Chambre Consulaire Régionale s'est rendu sur place à Lomé au Togo pour constater l'état d'avancement des différentes tâches à exécuter pour la réception du bâtiment. Cette mission a été déterminante, car elle a permis de signer entre le Président, le bailleur et l'entrepreneur une Convention de finition des travaux d'aménagement, qui a rendu possible l'intégration des lieux par l'équipe administrative.

3.4.2 Séminaire de restitution du programme PROEINVEST

La Chambre Consulaire Régionale a participé à ce séminaire, à Accra, du 10 au 13 décembre 2003.

Fondé sur les Accords de Cotonou entre l'Union Européenne (UE), et les ACP, le programme PROEINVEST a pour ambition de promouvoir les investissements privés dans la zone ACP en provenance de l'UE. Il s'agissait pour le séminaire de restituer les conclusions et recommandations des études d'identification sectorielles réalisées à ce sujet, en Afrique de l'Ouest.

3.4.3 Relance du volet « Information et Dialogue » du PARI-Secteur privé

Au cours de la réunion du Comité Technique de Suivi –CTS-UEMOA-UE, à Cotonou, du 28 au 30 juin 2004, la Chambre Consulaire Régionale a relancé le volet « Information et Dialogue » du PARI-Secteur privé sur financement de la Commission de l'Union Européenne à hauteur de 500 000 euros. Un devis-programme a été soumis pour un engagement sur un certain nombre d'actions susceptibles d'accroître l'implication effective du secteur privé dans le processus d'intégration régionale.

3.4.4 Réunion du Bureau de la Chambre

Le Bureau de la Chambre Consulaire Régionale a tenu sa réunion ordinaire à Bissau du 21 au 26 juin 2004 en Guinée-Bissau. Cette réunion a été couplée avec une rencontre entre les opérateurs économiques de Bissau et les membres du Bureau de la CCR, sur les apports de l'UEMOA et surtout de la CCR, dans la reconstruction de la Guinée-Bissau. La recommandation qui en est issue a proposé l'organisation de «Journées d'Opportunités d'Affaires et d'Investissements de Bissau».

Outre l'aspect purement institutionnel de leur séjour, les membres du Bureau ont rendu des visites aux Autorités gouvernementales, notamment au Président de la République et au Premier Ministre, ainsi qu'à certains Ministres.

4. PERSPECTIVES

4.1 Au titre du renforcement du cadre macroéconomique

L'année 2005, horizon de la convergence des performances et des politiques économiques au sein de l'UEMOA, est une année où se joue la crédibilité de l'Union, à travers le degré de respect des engagements pris, d'une part, le degré d'adéquation des politiques et mesures d'accompagnement mises en œuvre, d'autre part.

Il s'agit d'une année de défi, où les Etats devront prendre des mesures énergiques pour faire aboutir et faire reconnaître les efforts déployés. Par le passé, ces efforts ont été souvent contrariés par des circonstances échappant à la maîtrise des Etats ou par des événements de nature politique, au nombre desquels figurent l'instabilité des cours des matières premières, la volatilité du marché monétaire et financier international, notamment du taux de change du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Malgré de multiples aléas, l'Union a enregistré des acquis qu'il convient de conforter, notamment en matière d'inflation et d'endettement public.

Pour ce qui est de la saine gestion des Finances Publiques, beaucoup reste à faire pour ramener les déficits de base à des niveaux compatibles avec l'objectif de soutenabilité à long terme de la dette publique. Les contraintes ne manqueront pas en 2005, année où nombre d'Etats membres de l'Union seront engagés dans des processus électoraux pouvant engendrer des pressions sur les dépenses publiques.

En 2005, les actions relatives à la surveillance multilatérale s'inscriront dans le prolongement de celles de l'année 2004. Il s'agira, notamment, de renforcer la surveillance des performances et des politiques macroéconomiques des Etats membres pour assurer la convergence effective des économies en 2005, nouvel horizon de convergence.

Il conviendra, au cours de l'année 2005, de renforcer le mécanisme de la surveillance multilatérale, à travers notamment :

- un meilleur suivi des performances macro-économiques des Etats membres ;
- une prise en compte des critères de convergence dans la préparation, le vote et l'exécution par chaque Etat membre de son budget.

Pour assurer la convergence et atteindre les objectifs de développement du millénaire, une priorité particulière devra être accordée à la production des données statistiques fiables, pertinentes et disponibles en permanence.

L'objectif global poursuivi par la Commission de l'UEMOA dans le domaine de la statistique est d'harmoniser les modalités d'élaboration des statistiques dans les Etats membres, afin de faciliter les comparaisons internationales et l'exercice de surveillance multilatérale.

La Commission entreprendra, en outre, une étude sur les nouveaux cadres de gestion des Finances Publiques et une autre sur l'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable des collectivités locales.

Elle veillera au bon fonctionnement du Comité de suivi des Directives relatives à l'harmonisation des Finances Publiques et au fonctionnement régulier des structures communautaires du SYSCOA.

La Commission poursuivra, par ailleurs, la mise en œuvre de la première phase du programme de réforme des marchés publics.

4.2 Au titre de l'édification du marché commun

L'édification du marché commun de l'UEMOA passe par l'harmonisation des politiques fiscales, douanières et commerciales, la consolidation de l'Union douanière et la mise en application des règles de la concurrence.

Dans les domaines des politiques fiscales et douanières, l'objectif est de réussir à amener les Etats membres à appliquer les réformes adoptées et de permettre à la Commission de finaliser les réformes en cours, notamment en ce qui concerne :

- le suivi de l'application des Directives communautaires déjà adoptées dans le cadre de l'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures et des modalités de taxation des petites et moyennes entreprises ;
- l'élaboration d'un plan d'actions pour la mise en œuvre d'une fiscalité de développement. S'agissant de l'Union douanière, l'objectif visé en 2005 est d'activer les actions entamées et de poursuivre le renforcement du dispositif en place, notamment par la levée des entraves non tarifaires. Au niveau du commerce et de la concurrence, l'objectif visé en 2005 est de renforcer les bases de la politique commerciale commune avec la finalisation du dispositif de surveillance commerciale, la lutte contre la contrefaçon et les pratiques de dumping, la protection des consommateurs.

4.3 Au titre des politiques sectorielles

L'accent sera mis en 2005 sur les questions relatives aux transports, aux télécommunications, à l'énergie, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire communautaire, à l'éducation et à la santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques du Programme Economique Régional (PER), la Commission envisage de réaliser une étude pour l'interconnexion des réseaux ferroviaires des Etats membres de l'UEMOA.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les principales actions retenues concernent :

- l'élaboration de cartes thématiques destinées à éclairer tous les acteurs sur la situation des questions d'aménagement du territoire dans la sous-région. Cette opération comporte également une mission circulaire et un séminaire régional de validation du document produit ;
- la réalisation de deux études, portant respectivement sur la mise en place des instruments de suivi du développement de l'espace communautaire (Système d'Information Géographique en Aménagement du Territoire- SIGRAT) et l'élaboration d'un programme de coopération transfrontalière (études monographiques et cartographiques).

S'agissant de l'énergie, les principales activités porteront sur:

- la validation de l'étude sur le programme régional d'amélioration de l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres ;
- la mise en place des agences nationales de maîtrise de l'énergie ;
- l'élaboration d'un rapport sur la création des agences nationales de maîtrise de l'énergie;
- les études pour la formulation d'une Stratégie Régionale Biomasse Energie dans le cadre du Programme Biomasse Energie (PRBE).

Au cours de l'exercice 2005, la mise en œuvre de la politique agricole sera poursuivie, conformément au Programme triennal d'activités 2003-2005. Il s'agit, notamment, de mettre en place les structures, ainsi que les instruments de pilotage et de financement nécessaires pour la mise en œuvre des actions communautaires.

Par ailleurs, le processus de formulation de la politique environnementale de l'Union, lancé fin 2002, sera parachevé par l'adoption d'un Acte additionnel.

Les résultats de l'étude sur la mise en place du Fonds Régional pour le Développement Agricole (FRDA), réalisée au cours de l'année 2004, pourront, en outre, être examinés en 2005.

Un programme régional d'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche sera également soumis en 2005 aux Instances de l'Union. Par ailleurs, la Commission procèdera à la sélection des centres d'excellence régionaux d'enseignement supérieur, ainsi qu'à la mise en place des appuis destinés à renforcer leurs capacités au profit des ressources humaines de l'Union.

L'année 2005 sera, en outre, consacrée aux actions conduisant à l'adoption d'un programme d'actions communautaires et éventuellement d'une politique culturelle régionale.

Pour le compte du « Programme Image », deux des quatre actions prioritaires sont prévues en 2005 : élaboration des principes directeurs du cadre réglementaire communautaire, identification d'un pôle et élaboration d'un programme de formation aux métiers de l'image et du son au sein de l'UEMOA.

La Commission contribuera aussi à la mise en œuvre du Programme cadre d'Appui à la Culture en Afrique de l'Ouest, dont les activités sont programmées pour démarrer en mai 2005.

Les activités afférentes à la mise en œuvre du programme minimum du FAIR sont prévues au budget spécial du Fonds. Au plan de la fonctionnalité, il sera élaboré un manuel de procédure des interventions du FAIR.

Au plan des interventions, compte tenu du faible niveau des ressources disponibles sur la période ainsi que de la priorité à accorder aux régions et pays les plus défavorisés de l'Union, il est envisagé la réalisation de huit projets nationaux prioritaires en utilisant les ressources du FAIR comme effet de levier et celle de projets communautaires parmi les quatre catégories de projets identifiés par la Commission.

4.4 Au titre du Programme Economique Régional (PER)

L'année 2005 sera consacrée à un renforcement des actions de mobilisation de ressources pour la réalisation des projets prioritaires du PER.

Ainsi, des démarches seront menées auprès du Japon pour la consolidation des actions entreprises en 2004, notamment autour du Programme Economique Régional (PER) ;

La Commission Européenne sera approchée, dans l'objectif de la consolidation de sa coopération avec l'UEMOA à travers la recherche de financement du PER.

Une mission se rendra en Italie, où résident de nombreuses Institutions internationales portant un intérêt à la Politique Agricole de l'Union, pour sensibiliser les Autorités du pays au financement du PER et pour des échanges de vues dans le cadre plus général du dialogue politique UEMOA - UE.

Un appui sera également recherché auprès de la BID, des Fonds Kowétiens et de l'Arabie Saoudite.

4.5 Au titre des négociations commerciales internationales

Dans le cadre de la politique commerciale commune, les activités en 2005 porteront notamment sur :

- la négociation et la gestion des Accords commerciaux avec les pays tiers dont la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République Arabe d'Egypte, la République Libanaise, le Royaume du Maroc et la Tunisie ;
- la participation aux négociations d'un APE avec l'Union Européenne ;
- la participation aux sessions de négociation post-Doha et aux travaux des organes de l'OMC auprès desquels l'Union a le statut d'observateur.

4.6 Au titre du renforcement du dispositif institutionnel de l'Union

La poursuite du renforcement institutionnel de l'Union, qui découle de l'impératif d'impulser une nouvelle dynamique au processus d'intégration, devra se traduire, en 2005, par au moins, quatre actions majeures :

- la première consistera à combler le retard accumulé en matière d'utilisation des NTIC, par la mise à niveau de l'équipement informatique et la conception d'un système efficace de gestion et de diffusion de l'information au sein des Organes et entre ceux-ci et l'extérieur ;
- la deuxième devra se traduire par la mise en place d'une unité de programmation stratégique, en vue d'assurer une meilleure programmation et un suivi plus rigoureux des activités, une visibilité accrue de la Commission de l'UEMOA en direction des différents partenaires, une vision prospective et une plus grande efficacité dans la recherche des financements ;
- la troisième s'articulera autour de l'installation du Parlement de l'UEMOA, avec l'entrée en vigueur du Traité y afférent. Dans l'attente de la ratification de cet instrument juridique, la Commission a déjà entamé en relation avec le Comité Inter-parlementaire, l'élaboration des textes subséquents devant régir le fonctionnement du futur Parlement ;
- la quatrième devra se matérialiser par l'amorce des travaux en vue de la construction du siège de la Cour de Justice et de la Cour des Comptes de l'Union.

4.7 Au titre de la convergence avec la CEDEAO

Le Traité de l'UEMOA prévoit le renforcement de la coopération avec d'autres Organisations régionales et sous-régionales.

A ce titre, l'année 2005 sera marquée par le renforcement du processus de convergence avec la CEDEAO, notamment en matière de schéma de libéralisation et dans le domaine des politiques économiques. Sur ce dernier point, la coopération sera intensifiée, notamment à travers la poursuite des travaux techniques sur l'harmonisation des Produits Intérieurs Bruts (PIB) et des Indices de Prix à la Consommation (IPC) des Etats membres de la CEDEAO.

La conduite des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne fournira également un cadre de renforcement de la coopération entre la Commission et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO en charge du dossier.

Au demeurant, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA s'attelleront à la mise en œuvre, avec l'appui de la Communauté internationale, du Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté.

Enfin, le cadre de concertation des OIG dans le secteur rural sera redynamisé et toutes les autres formes de concertation en matière de politiques sectorielles seront mises à profit pour renforcer la convergence CEDEAO- UEMOA.

Ces diverses perspectives sont à envisager, en liaison avec la poursuite des actions prioritaires en cours, notamment dans les domaines de la libre circulation des personnes et du droit d'établissement, de la perception du PCS, de la mise en œuvre du Programme Economique Régional et des politiques sectorielles, ainsi que de la communication.

Leur réalisation efficiente nécessite, toutefois, un retour rapide de la paix et de la stabilité, dans l'espace de l'Union.

C'est dire la place prépondérante que l'UEMOA devra de plus en plus accorder à l'action politique, dans la mise en œuvre de son processus d'intégration.

L'Union devra, dans ce cadre, poursuivre les démarches qu'elle a entreprises en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire, en vue de la recherche de solutions pacifiques aux crises que traversent ces États et qui menacent l'ensemble de la sous-région.

Elle devra, de même, continuer d'accompagner la République Togolaise, dans son dialogue avec l'Union Européenne.